

Célérité
Justice

Un tribunal spécialisé

Indépendance
Mission

Accessibilité
Impartialité

Respect

RAPPORT ANNUEL DE GESTION
2010 - 2011

Collaboration

Engagement



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
du Québec



REGARD SUR LE TRIBUNAL¹

Au 31 mars 2011

ORGANISATION

Un siège social à Québec et un bureau à Montréal
53 lieux d'audience à travers le Québec

262 personnes au service des citoyens :

- ▶ 151 employés
- ▶ 81 juges administratifs à temps plein
- ▶ 30 juges administratifs à temps partiel

27 345 628 \$ de dépenses pour un budget
de 30 112 629 \$ de revenus
(exercice financier 2010-2011)

SECTION DES AFFAIRES SOCIALES

17 094 dossiers en inventaire
8 534 dossiers ouverts
7 565 dossiers fermés²
21,3 mois de délai moyen de l'ouverture
à la fermeture d'un dossier

2 185 dossiers fermés en conciliation
La conciliation est le mode de règlement dans
28,9 % des dossiers fermés.

57 juges administratifs à temps plein
29 juges administratifs à temps partiel
Ils sont avocats, notaires, travailleurs sociaux,
médecins, psychiatres ou psychologues.
31 lois confèrent des compétences à la section.

DIVISION DE LA SANTÉ MENTALE

1 868 dossiers en inventaire

La compétence du Tribunal en santé mentale
comporte deux volets, sa compétence à titre de
Commission d'examen des troubles mentaux³ (en
vertu du *Code criminel*⁴) et celle conférée par la
*Loi sur la protection des personnes dont l'état
mental présente un danger pour elles-mêmes ou
pour autrui*⁵.

La Division de la santé mentale siège dans plus
d'une cinquantaine d'hôpitaux à travers
le Québec.

1. Pour un portrait complet des statistiques officielles, nous vous invitons à consulter le site Internet du Tribunal administratif du Québec à l'adresse www.taq.gouv.qc.ca.
2. Les dossiers fermés comprennent les recours qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011 à la suite d'une conciliation, d'une décision, d'un désistement ou d'un règlement hors tribunal.
3. Ci-après la « CETM ».
4. L.R.C. (1985), c. C-46.
5. L.R.Q., c. P-38.001.



SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

2 713 dossiers en inventaire
1 589 dossiers ouverts
983 dossiers fermés
16,7 mois de délai moyen de l'ouverture
à la fermeture d'un dossier

10 dossiers fermés en conciliation

16 juges administratifs à temps plein
Un juge administratif à temps partiel
Ils sont avocats ou évaluateurs agréés.
17 lois confèrent des compétences à la section.

SECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

91 dossiers en inventaire
83 dossiers ouverts
121 dossiers fermés
11,7 mois de délai moyen de l'ouverture
à la fermeture d'un dossier

Un dossier fermé en conciliation

4 juges administratifs à temps plein
Ils sont avocats, ingénieurs ou agronomes.
12 lois confèrent des compétences à la section.

SECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

98 dossiers en inventaire
126 dossiers ouverts
132 dossiers fermés
12,9 mois de délai moyen de l'ouverture
à la fermeture d'un dossier

4 juges administratifs à temps plein
Ils sont avocats ou évaluateurs agréés.
38 lois confèrent des compétences à la section.

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice, procureur général et notaire général du Québec,

Jean-Marc Fournier

Québec, septembre 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice, procureur général et notaire général du Québec
Édifrice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La présidente, directrice générale et juge administratif en chef,

Hélène de Kovachich

Québec, septembre 2011

▶▶▶▶▶ TABLE DES MATIÈRES

1	MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	6
2	DÉCLARATION DE FIABILITÉ	8
3	PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC	9
4	FAITS SAILLANTS 2010-2011.	19
5	RÉSULTATS 2010-2011	21
5.1	Plan stratégique 2008-2012	21
5.2	Déclaration de services aux citoyens	32
6	UTILISATION DES RESSOURCES	34
6.1	Ressources humaines	34
6.2	Ressources budgétaires et financières	36
6.3	Ressources informationnelles	37
7	EXIGENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES.	39
7.1	Accès à l'égalité d'emploi	39
7.2	Éthique et déontologie	42
7.3	Développement durable	42
7.4	Emploi et qualité de la langue française	42
7.5	Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels	43
7.6	Politique de financement des services publics	44
7.7	Recommandation du Vérificateur général du Québec	45
7.8	Diffusion des décisions du Tribunal	45
8	ÉTATS FINANCIERS	46
Annexe 1	<i>Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec</i>	61
Annexe 2	Liste des services non tarifés au Tribunal administratif du Québec qui pourraient faire l'objet d'une tarification	63

▶▶▶▶▶ 1 MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Roger Côté, photographe

C'est avec enthousiasme que je présente le *Rapport annuel de gestion 2010-2011* du Tribunal administratif du Québec⁶. Ce rapport met en lumière les diverses facettes de l'action du Tribunal sur le plan administratif et juridictionnel. Il expose les objectifs de gestion que nous nous sommes fixés afin d'assurer aux citoyens l'accessibilité à la

justice administrative ainsi que la qualité et la célérité du processus de règlement de leur recours.

Dans son *Rapport annuel de gestion 2010-2011*, le Tribunal amorce un virage dans la présentation des résultats obtenus. En réponse aux attentes gouvernementales, le rapport est davantage orienté sur la reddition de comptes en lien avec les objectifs énoncés dans les quatre grands enjeux du *Plan stratégique 2008-2012*. Le Tribunal entreprend en 2011-2012 la dernière année de son plan stratégique, année charnière dans l'atteinte des résultats attendus.

Soucieux de s'acquitter efficacement de sa mission tout en tenant compte de l'évolution de la société québécoise, le Tribunal favorise de plus en plus la conciliation pour offrir aux citoyens un forum approprié dans toutes les matières qui s'y prêtent afin de régler les litiges avec célérité, et ce, à la satisfaction des parties.

Au cours de l'année 2010-2011, le Tribunal a accompli des réalisations importantes. Pour ses travaux de modernisation, il a développé des processus et des outils

informatiques lui permettant d'accroître sa performance et de maintenir la qualité des services offerts aux citoyens.

Bien qu'il ait eu à faire face à un manque de ressources durant l'année financière, le Tribunal continue de s'acquitter efficacement de sa mission et de répondre aux obligations et aux objectifs fixés par le législateur. Il faut toutefois être conscient que les recours déposés au Tribunal sont en croissance, que leur nature est de plus en plus complexe, ce qui augmente le niveau de difficulté au moment de leur analyse et de leur traitement ainsi que les exigences quant à l'expertise requise. Dans cette optique, la mise à jour de la *Loi sur la justice administrative*⁷ prend tout son sens. La mission du Tribunal exige d'assurer l'accès à une justice de qualité. Pour ce faire, le Tribunal doit disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'accomplissement de ses mandats.

Au cours de l'année 2010-2011, le Tribunal a bénéficié d'un redressement de son effectif, ce qui lui a permis de stabiliser ses opérations. Notamment, le Conseil des ministres a désigné un nouveau vice-président à la Section des affaires sociales et 15 nouveaux juges administratifs ont été nommés. Le Tribunal poursuit activement ses démarches auprès des autorités gouvernementales en vue d'obtenir des crédits permanents lui permettant d'assumer pleinement sa mission à titre de tribunal indépendant.

Quant à sa participation à la commission Bastarache, cela a permis au Tribunal de mieux faire connaître sa réalité tant auprès des instances gouvernementales que du public. De plus, il a expliqué le mode de nomination de ses juges administratifs et il a fait part de l'évolution

6. Ci-après « le Tribunal » ou TAQ.

7. L.R.Q., c. J-3. Ci-après « la Loi » ou LJA.

du Tribunal depuis sa création en 1998. En ce sens, le Tribunal a franchi un pas de plus vers la reconnaissance gouvernementale de son caractère d'indépendance. À la suite du dépôt du rapport de M. Michel Bastarache, le Tribunal sera disponible pour participer aux travaux des comités dès leur instauration afin d'examiner les possibilités de la mise à jour de la LJA et des règlements afférents, ce qui permettra de donner suite aux recommandations du commissaire.

Les objectifs et priorités du Tribunal pour l'année 2011-2012 s'inscrivent dans la continuité des projets amorcés en 2010-2011. De façon concrète, le Tribunal entend consolider les changements entrepris au regard de la gestion et de la culture organisationnelle et compléter la réalisation des projets en cours. De plus, il compte poursuivre la mise en œuvre de son *Plan stratégique 2008-2012*. Une partie des efforts consentis porteront entre autres sur l'optimisation de la mise au rôle dans toutes les sections, sur la poursuite des interventions en vue de rationaliser les déplacements dans les lieux d'audience et les hôpitaux désignés en CETM, sur la mise en place du deuxième volet du projet d'évaluation formative disponible à la CETM et aux séances de conciliation, sur la numérisation des dossiers de la CETM, sur la mise en œuvre du projet de simplification de la correspondance par l'utilisation d'un langage simple et

clair, et sur la mise en application de la politique et du plan d'action en matière de gestion des risques et de la sécurité de l'information.

Je salue l'engagement des juges administratifs et du personnel du Tribunal qui, dans un contexte où la rareté des ressources exige un effort soutenu, ont accompli les mandats qui leur étaient confiés avec enthousiasme et qui, dans la réalisation de ceux-ci, ont atteint de hauts standards de qualité et d'excellence.

Je remercie également les citoyens qui font confiance au Tribunal, les représentants des organismes intimés, les hôpitaux chargés de la garde des personnes souffrant de troubles mentaux, les avocats et les représentants des parties ainsi que les nombreux autres acteurs externes avec lesquels le Tribunal fait affaire afin de faciliter la gestion des recours, et ce, dans le respect de l'indépendance institutionnelle et juridictionnelle du Tribunal.



Hélène de Kovachich

Québec, septembre 2011

▶▶▶▶▶ 2 DÉCLARATION DE FIABILITÉ

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette dernière porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du *Rapport annuel de gestion 2010-2011* du Tribunal administratif du Québec :

- ▶ décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Tribunal;
- ▶ présentent les objectifs fixés et les résultats obtenus;
- ▶ présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, incluant les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait pour l'exercice terminé le 31 mars 2011.

La présidente, directrice générale et juge administratif en chef,



Hélène de Kovachich

Québec, septembre 2011

▶▶▶▶▶ 3

PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Le Tribunal administratif du Québec a été institué par la *Loi sur la justice administrative* adoptée par l'Assemblée nationale le 13 décembre 1996. Le Tribunal est en fonction depuis le 1^{er} avril 1998. Indépendant et distinct de tout ministère, organisme ou municipalité et des tribunaux judiciaires, le Tribunal est une institution spécialisée et multidisciplinaire. Il exerce des compétences réparties dans divers secteurs : affaires sociales, affaires immobilières, affaires économiques ainsi que territoire et environnement. Il décide des recours déposés par les citoyens à l'encontre d'une décision prise par l'Administration publique (ministères, régies, commissions, municipalités) et fixe les indemnités dans les cas d'expropriation. De plus, la Section des affaires sociales du Tribunal est désignée comme étant une commission d'examen des troubles mentaux au sens du *Code criminel*. Elle est ainsi chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les accusés qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés incapables à subir leur procès.

Le Tribunal est appelé à trancher un très grand nombre de recours qui mettent en jeu les intérêts financiers ou politiques de l'État en tant que partie au litige. Il a été créé pour faciliter l'accès à la justice administrative tout en offrant des garanties de neutralité. De façon plus concrète, le Tribunal contribue à la paix sociale en fournissant au citoyen un forum indépendant et impartial pour lui permettre de régler son litige avec les diverses autorités de l'Administration publique. Il est là pour écouter le citoyen et les décisions qu'il rend sont généralement finales et sans appel.

MISSION

Le Tribunal a pour mission d'offrir au citoyen un tribunal spécialisé, indépendant et impartial pour qu'il puisse faire valoir ses droits à l'encontre d'une décision prise par l'Administration publique en affaires sociales, immobilières,

économiques ou en territoire et environnement, ou encore lorsque sa liberté est restreinte en raison de son état mental.

VISION

« Être un tribunal en qui le public a confiance, qui est facile d'accès et peu coûteux, où la justice est rendue avec qualité et dans les meilleurs délais, notamment en favorisant la conciliation. »

« Être un tribunal qui affirme son indépendance et son impartialité. »

« Être un tribunal moderne et dynamique qui s'appuie sur la compétence et la fierté de son équipe. »

VALEURS

Pour le guider dans l'accomplissement de sa mission et dans la gouvernance de son institution, le Tribunal privilégie cinq valeurs institutionnelles qui s'adressent à chacune des personnes qui forment son équipe.

Justice

Rendre avec célérité une justice de qualité et accessible, de façon impartiale et en toute indépendance, dans un contexte de cohérence.

Respect

Faire preuve de courtoisie et d'écoute en tout temps.

Engagement

S'investir par son attitude et ses actions dans la réalisation de sa mission.

Compétence

Développer ses habiletés, maintenir ses connaissances et les transmettre.

Collaboration

Privilégier au quotidien la concertation, la communication et la transparence.

STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La présidente, directrice générale et juge administratif en chef est chargée de l'administration et de la direction générale du Tribunal. Elle est assistée dans ses fonctions de trois vice-présidents, de la directrice générale des services à l'organisation et du Fonds du Tribunal ainsi que des gestionnaires des unités administratives.

L'organisation administrative du Tribunal fait appel à l'action concertée des unités administratives suivantes : le Secrétariat, la Direction des affaires juridiques, le Service des affaires institutionnelles, le Service des ressources humaines et matérielles, le Service des ressources financières, ainsi que le Service des technologies de l'information. C'est l'effort combiné de ces ressources qui permet au Tribunal d'assumer pleinement ses fonctions.

STRUCTURE JURIDICTIONNELLE⁸

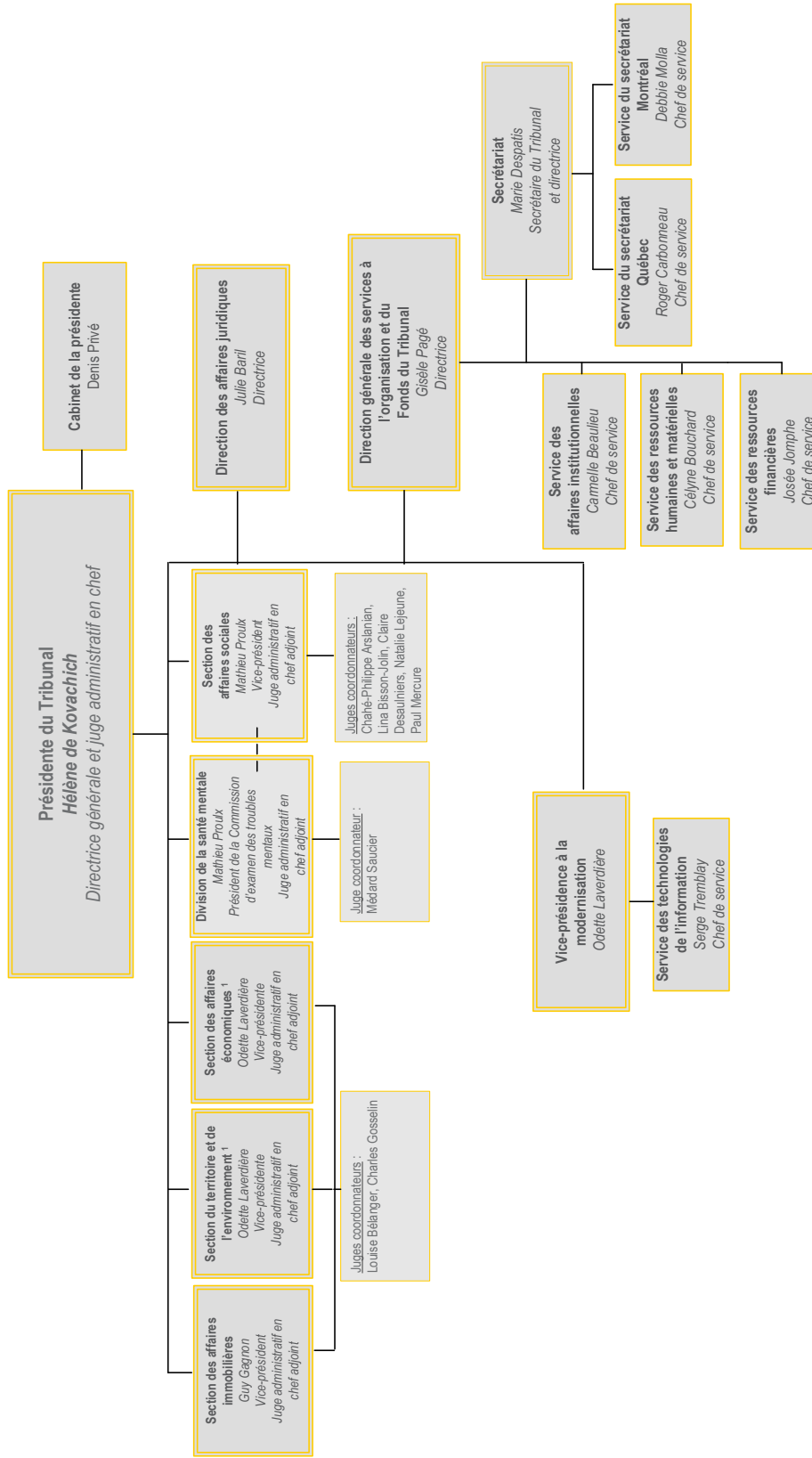
Chaque section du Tribunal est sous la responsabilité d'un vice-président qui agit à titre de juge administratif en chef adjoint. La Section du territoire et de l'environnement ainsi que la Section des affaires économiques relèvent de la même vice-présidence. Par ailleurs, le vice-président et juge administratif en chef adjoint de la Section des affaires sociales est responsable de la Division de la santé mentale et il exerce les fonctions de président de la Commission d'examen des troubles mentaux.

La Loi prévoit que des responsabilités juridictionnelles et administratives sont confiées aux vice-présidents et que des pouvoirs et des responsabilités sont délégués par la présidente, directrice générale et juge administratif en chef à leur section respective. Les vice-présidents sont, entre autres, chargés de la planification et de la gestion des activités juridictionnelles et des assignations ainsi que du suivi du délibéré. Sur le plan administratif, ils agissent de concert avec la directrice générale des services à l'organisation et du Fonds du Tribunal, à titre de principaux conseillers de la présidente pour la direction du Tribunal et exercent des fonctions de gestion auprès des personnes sous leur responsabilité. Les vice-présidents représentent aussi leur section respective dans différents forums.

Les membres du Tribunal sont nommés durant bonne conduite depuis le 1^{er} janvier 2006. Ils exercent la fonction de juge administratif. Dans le présent document, l'expression « juges administratifs » est utilisée pour les désigner et pour faire ressortir distinctement leur rôle.

8. La liste à jour des juges administratifs et la liste à jour de la nature des recours pouvant être contestés devant le Tribunal sont disponibles sur le site Internet www.taq.gouv.qc.ca.

ORGANIGRAMME DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC



au 31 mars 2011

1. Pouvoir délégué au vice président et juge administratif en chef adjoint Guy Gagnon.



Studio Exposéimage.com

De gauche à droite : Mathieu Proulx, Odette Laverdière, Hélène de Kovachich et Guy Gagnon.

MOTS DES VICE-PRÉSIDENTS

MOT DE MATHIEU PROULX

VICE-PRÉSIDENT DE LA SECTION DES AFFAIRES SOCIALES
ET JUGE ADMINISTRATIF EN CHEF ADJOINT

RESPONSABLE DE LA DIVISION DE LA SANTÉ MENTALE
ET PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'EXAMEN
DES TROUBLES MENTAUX

Section des affaires sociales et Division de la santé mentale

La Section des affaires sociales (SAS) peut compter sur la présence de 57 juges administratifs à temps plein et 29 juges administratifs à temps partiel afin d'atteindre ses objectifs. Les juges administratifs ont des formations et des expériences professionnelles variées: avocats, notaires, médecins, travailleurs sociaux, psychologues et psychiatres. En règle générale, les recours de la section sont entendus par une formation de deux

juges administratifs, dont l'un est avocat ou notaire et l'autre, médecin ou travailleur social. À la CETM ou dans le cas des recours institués en vertu de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*, la formation est multidisciplinaire et est constituée de trois juges administratifs.

L'annexe I de la LJA précise les recours qui peuvent être entendus par la SAS. Au 31 mars 2011, la section avait compétence en vertu de 31 lois, y compris celles relatives à la Division de la santé mentale. De plus, une seule loi peut autoriser plusieurs recours en matière d'indemnisation, de régimes de rentes, de sécurité et soutien du revenu, d'aide et d'allocations sociales, de services de santé et de services sociaux, d'éducation, de sécurité routière ou d'immigration.

Bien que limitée, l'énumération suivante de lois permet d'illustrer la grande diversité des compétences et

démontre la nécessité du caractère multidisciplinaire et spécialisé de la SAS : la *Loi sur l'assurance automobile*⁹, la *Loi sur l'assurance maladie*¹⁰, la *Loi sur les prestations familiales*¹¹, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*¹², la *Loi sur le régime de rentes du Québec*¹³, la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*¹⁴, et la *Charte de la langue française*¹⁵.

Pour sa part, la Division de la santé mentale s'occupe de deux types de dossiers en matière de santé mentale :

- ▶ Les dossiers concernant la mise en liberté ou la détention de personnes souffrant d'un trouble mental qui ont été accusées d'avoir commis une infraction criminelle, et qui ont reçu d'une cour criminelle un verdict d'incapacité à subir leur procès criminel ou un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux. Lorsque le Tribunal exerce ce type de fonctions, il est désigné comme étant la CETM. On retrouve à la partie XX.I du *Code criminel* les règles qui établissent la compétence de cette commission d'examen.
- ▶ Les dossiers concernant la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*. Cette loi traite des personnes mises sous garde dans un établissement hospitalier parce qu'elles sont jugées dangereuses pour elles-mêmes ou pour les autres.

Au cours de la dernière année, soit entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011, l'Assemblée nationale a attribué deux nouvelles compétences à la SAS en vertu de la *Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de*

*procréation assistée*¹⁶ et en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*¹⁷.

Évidemment, le nombre de recours varie d'une loi à l'autre. Par exemple, en vertu de la *Loi sur l'assurance automobile* et en vertu de la *Loi sur les prestations familiales*, les recours étaient respectivement de 9 866 et 4 622 dossiers au 31 mars 2011, sur un total à la SAS de 17 094 dossiers en cours.

Enfin, nous notons une croissance du nombre de dossiers actifs en CETM (hausse de 7,7 %) ainsi que du nombre de recours en lien avec les centres de la petite enfance.

Il est important de souligner que la conciliation est un mode de règlement des litiges qui prend de plus en plus d'importance à la SAS. Au cours de la dernière année, la SAS a traité 3 678 dossiers en conciliation et en a fermé 1 876 à cette étape. Par la suite, 1 802 de ces dossiers ont été fixés au rôle d'audiences.

Les juges administratifs de la SAS ont dû maintenir le rythme de travail malgré les départs à la retraite d'un certain nombre de leurs collègues, en plus de ceux des années précédentes qui n'avaient pas été remplacés. Toutefois, en mars 2011, le gouvernement nommait 13 nouveaux juges administratifs à la SAS et désignait un nouveau vice-président à la section. Cette augmentation significative du nombre de juges administratifs sera bénéfique tant pour la section que pour les citoyens.

Les six juges administratifs désignés pour coordonner furent d'un grand soutien. Par leurs efforts à cerner les problèmes particuliers dans leur bassin de dossiers et à trouver des solutions avec le personnel du Secrétariat, ils ont contribué à faire évoluer les dossiers vers leur mise au rôle.

9. L.R.Q., c. A-25.

10. L.R.Q., c. A-29.

11. L.R.Q., c. P-19.1.

12. L.R.Q., c. E-20.1.

13. L.R.Q., c. R-9.

14. L.R.Q., c. I-6.

15. L.R.Q., c. C-11.

16. L.R.Q., c. A-5.01.

17. L.R.Q., c. S-4.1.1.

MOT DE MATHIEU PROULX (SUITE)

Les juges administratifs de la SAS sont conscients de l'incidence majeure des décisions pour les requérants. Ils ont pour mandat de rendre une justice de qualité dans le respect des droits fondamentaux des citoyens et dans l'esprit d'atteindre les objectifs d'accessibilité et de célérité inscrits à la Loi.

MOT DE GUY GAGNON

VICE-PRÉSIDENT DE LA SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES
ET JUGE ADMINISTRATIF EN CHEF ADJOINT

VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT DE LA SECTION DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Section des affaires immobilières

La Section des affaires immobilières compte 16 juges administratifs à temps plein et un juge administratif à temps partiel, possédant une formation d'avocat ou d'évaluateur agréé. En règle générale, les recours sont entendus par une formation de deux juges administratifs, dont l'un est avocat ou notaire et l'autre, un évaluateur agréé. La LJA attribue à la section des compétences à l'égard de 17 lois. Toutefois, la très grande majorité des recours concernent plus particulièrement :

- ▶ les inscriptions aux rôles de valeur foncière et locative (chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*¹⁸);
- ▶ les indemnités en matière d'expropriation (*Loi sur l'expropriation*¹⁹).

Tant en matière de fiscalité municipale qu'en expropriation, tout au cours de l'année, de nombreux recours se sont réglés grâce au travail continu des juges administratifs présidant des conférences préparatoires ainsi que des conciliations.

En expropriation, de plus en plus de recours se règlent grâce à la conciliation. Le Tribunal a donc décidé

d'expérimenter la conciliation en fiscalité municipale. C'est pourquoi un projet pilote a été mis en œuvre en collaboration avec la Ville de Laval. Les résultats seront connus au cours de la prochaine année financière.

De plus, l'année 2010-2011 a vu la tenue d'audiences dans des dossiers importants. Nous n'avons qu'à penser au Centre Bell dont l'audience a duré plus de 150 jours et a nécessité la participation de trois juges administratifs.

En matière de fiscalité municipale, il est à noter que les recours sont soumis de façon cyclique, en fonction du dépôt des rôles d'évaluation municipale. La section a donc déployé tous les efforts nécessaires afin de réduire au maximum le nombre de dossiers actifs déposés lors des rôles triennaux 2007 et 2008. C'est ainsi que 90 % des dossiers actifs concernent des recours portant sur des rôles triennaux 2009 et 2010, ce qui répond aux objectifs de la LJA.

Section du territoire et de l'environnement

La Section du territoire et de l'environnement compte quatre juges administratifs possédant une formation d'avocat, d'ingénieur ou d'agronome. Les recours sont entendus par une formation multidisciplinaire de deux juges administratifs, dont un seul est avocat ou notaire. La Loi attribue à la section des compétences à l'égard de 12 lois. Toutefois, la très grande majorité des recours concernent plus particulièrement :

- ▶ les décisions ou ordonnances de la Commission de protection du territoire agricole;
- ▶ les décisions ou ordonnances rendues par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

L'année a été marquée par l'effet de la décision rendue par la Cour d'appel dans le dossier *St-Pie (Municipalité de) c. Commission de protection du territoire agricole du Québec*²⁰. Par cette décision, la Cour d'appel

18. L.R.Q., c. F-2.1.

19. L.R.Q., c. E-24.

20. 2009 QCCA 2397 (demande pour autorisation d'appeler rejetée, C.S.C., 20052010, 33566).

vient préciser que la preuve présentée devant cette section doit d'abord et avant tout permettre de faire la démonstration d'une erreur de fait déterminante dans la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

De plus, une formation de deux juges administratifs a traité un grand nombre de dossiers à la suite de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder la permission à Ultramar inc. de procéder à la réalisation de son projet de pipeline entre Lévis et Montréal.

Section des affaires économiques

La Section des affaires économiques compte quatre juges administratifs possédant une formation d'avocat ou d'évaluateur agréé. Les recours sont entendus par une formation multidisciplinaire de deux juges administratifs, dont un seul est avocat ou notaire. La LJA attribuée à la section des compétences à l'égard de 38 lois. Toutefois, la très grande majorité des recours concernent plus particulièrement :

- ▶ les décisions rendues par la Régie des alcools, des courses et des jeux (suspension ou révocation de permis);
- ▶ les décisions rendues en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*²¹;
- ▶ les décisions rendues par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (remboursement des taxes foncières);
- ▶ les décisions rendues par la Commission des transports du Québec.

Les juges administratifs de cette section sont appelés à entendre une variété de recours, ce qui exige la maîtrise d'un grand nombre de lois.

À titre d'exemple, en raison de la fermeture d'usines, une formation de deux juges administratifs a entendu plusieurs recours liés à des décisions rendues par la Régie des rentes du Québec, en lien avec la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Il est à noter qu'un juge administratif a tenu, au préalable, une conférence de gestion afin de circonscrire le débat devant le Tribunal et d'en limiter la durée.

Les juges administratifs sont également appelés à entendre des recours pour lesquels le sursis de la décision rendue par l'autorité administrative est demandé. Ces recours sont jugés avec célérité.

De façon générale, les juges administratifs des sections des affaires immobilières, du territoire et de l'environnement ainsi que des affaires économiques participent activement à la gestion des dossiers, et ce, au moyen de conférences préparatoires, de conférences de gestion et de séances de conciliation, soit trois moyens prévus par la Loi afin de faire évoluer les dossiers au Tribunal.

Les trois sections peuvent compter sur la plus entière collaboration de deux juges administratifs désignés pour coordonner, lesquels ont, entre autres, tenu des appels de rôles, géré les demandes de remise, participé à des réunions de comités et appuyé les juges administratifs.

Enfin, les juges administratifs des trois sections ont fait preuve d'engagement, de disponibilité et de polyvalence. Dans le cadre de leur fonction, les juges administratifs travaillent tous dans l'atteinte d'un même but, soit de rendre une justice respectant les droits fondamentaux des citoyens.

21. L.R.Q., c. R-15.1.

MOT DE ODETTE LAVERDIÈRE

VICE-PRÉSIDENTE DE LA SECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET JUGE ADMINISTRATIF EN CHEF ADJOINT²²

VICE-PRÉSIDENTE À LA MODERNISATION

Au cours des dernières années, le Tribunal a connu un accroissement important du volume de dossiers à traiter et une fluctuation significative de son effectif. Cette situation difficile, jumelée à l'urgence d'agir en raison de la désuétude de ses systèmes informatiques, requiert des interventions immédiates pour maintenir la qualité des services auprès de sa clientèle.

Considérant ses enjeux organisationnels et en lien avec sa planification stratégique, le Tribunal a opté pour une stratégie de modernisation visant l'ensemble de ses processus juridictionnels et misant sur une contribution plus importante des technologies de l'information et des communications. Ce projet de modernisation nécessite la réalisation de travaux et des investissements d'envergure en ressources humaines, financières et technologiques.

Afin de favoriser la mise en œuvre de ce chantier et de coordonner l'effort des équipes de réalisation, le Tribunal a créé une vice-présidence à la modernisation.

Le mandat de cette unité consiste à assurer la continuité et l'évolution des services du Tribunal et, parallèlement, à préparer la transformation du Tribunal pour sa modernisation. Elle regroupe l'ensemble des ressources en technologies de l'information et bénéficie, pour la réalisation de son mandat, de la contribution de l'ensemble des sections et directions du Tribunal et de l'apport de ressources spécialisées externes.

Ses principaux axes d'intervention sont essentiellement les suivants :

- ▶ mettre en place une gouvernance et un cadre méthodologique des projets TI;
- ▶ assurer le maintien des actifs, notamment par la mise à jour de l'infrastructure réseau et des salles de serveurs;
- ▶ consolider la sécurité de l'information numérique;
- ▶ élaborer l'architecture d'entreprise du Tribunal;
- ▶ réaliser le plan de modernisation;
- ▶ réaliser le développement de projets sectoriels.

Plusieurs projets ont fait l'objet de travaux au cours de l'année. Une description détaillée est présentée à la section 6.3 concernant l'utilisation des ressources informationnelles.

22. Les responsabilités juridictionnelles concernant la Section du territoire et de l'environnement et la Section des affaires économiques ont été temporairement confiées au vice-président de la Section des affaires immobilières.

JUGES ADMINISTRATIFS DÉSIGNÉS POUR COORDONNER

Huit juges administratifs exercent des fonctions de coordination, dont cinq à la Section des affaires sociales, un à la Division de la santé mentale et deux pour les Sections des affaires immobilières, des affaires économiques et du territoire et de l'environnement. Ces juges administratifs ont la responsabilité de s'assurer du cheminement rapide et efficace des recours ou des dossiers traités par le Tribunal, dans les matières ou pour les régions sous leur responsabilité.

Ils apportent leur soutien aux vice-présidents afin de faire progresser certains dossiers plus complexes vers leur mise au rôle. Ils aident à dénouer les situations problématiques en accompagnant les parties. Ils veillent à ce que le Tribunal utilise les moyens appropriés, selon la nature et les particularités des dossiers en cause, pour arriver à les résoudre de manière satisfaisante et optimale.



Studio.Exposeimage.com

De gauche à droite: Médard Saucier, Claire Desaulniers, Paul Mercure, Louise Bélanger, Hélène de Kovachich, Natalie Lejeune, Charles Gosselin et Lina Bisson-Jolin. Absent sur cette photo: Chahé-Philippe Arslanian.



Studio Exposeimage.com

CONTEXTE

La justice au Québec évolue rapidement et les institutions judiciaires font face à de nouveaux défis. Les problèmes soumis aux tribunaux sont davantage diversifiés et complexes. Par ailleurs, divers autres moyens de règlement des conflits sont mis à la disposition des citoyens. La médiation et la conciliation leur permettent de régler un litige avec célérité, efficacement et à moindre coût. De plus, le potentiel des technologies de l'information est tel que la visio-audience et la prestation électronique de services offrent une accessibilité accrue à la justice. Enfin, certains facteurs sociaux tels que le vieillissement de la population et l'immigration incitent les tribunaux à adapter leurs façons d'être et de faire devant cette nouvelle réalité qui caractérise leur clientèle.

Le contexte de l'Administration publique, quant à lui, est particulièrement marqué par les restrictions budgétaires et les impacts qui en découlent. De plus, le recrutement de ressources humaines spécialisées est difficile et s'explique en partie par la compétitivité sur le marché de l'emploi et par la rareté de ces ressources.

Le Tribunal exerce ses compétences dans le domaine de la justice administrative. Il est caractérisé par la multidisciplinarité de ses juges administratifs et la spécialisation de ses champs de compétence. Enfin, il importe de souligner que le Tribunal siège dans une cinquantaine de lieux d'audience et contribue ainsi à rendre la justice accessible aux citoyens du Québec.

▶▶▶▶▶ 4 FAITS SAILLANTS 2010-2011

RAYONNEMENT

Lors du 5^e Congrès international organisé par le Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC) tenu à Montréal du 30 mai au 2 juin 2010, la présidente, directrice générale et juge administratif en chef a agi à titre de coprésidente et quelques juges administratifs du Tribunal étaient membres du comité organisateur. Sous le thème « Le monde et la justice administrative : de l'avant à l'essentiel », ce congrès a réuni des participants et conférenciers venant des cinq continents.

Lors du 4^e Colloque international des professionnels de justice francophones qui s'est tenu à Nîmes du 24 au 26 juin 2010, une juge administratif a prononcé une conférence portant sur le Tribunal dans le paysage judiciaire québécois et canadien ainsi que sur ses modèles de conciliation.

Le Tribunal a été invité à présenter son modèle de conciliation aux 23^e Entretiens du Centre Jacques-Cartier tenus à Lyon. Pour le Tribunal, il s'agit d'une reconnaissance internationale de l'originalité de ses processus de conciliation adaptés aux différents recours déposés.

Le Tribunal a accueilli le président du Parquet Administratif de l'Égypte qui s'est montré intéressé par sa mission et son fonctionnement.

La CETM a participé à la rencontre annuelle des présidents des commissions d'examen du Canada qui a eu lieu à Halifax du 16 au 17 septembre 2010. Au cours de l'année 2010-2011, la CETM a également participé au Comité de travail interministériel sur la prestation des services en psychiatrie légale relevant du *Code criminel*.

Lors du colloque organisé par Éducaloi le 21 octobre 2010, le Tribunal a présenté une conférence sur « Les tribunaux administratifs dans leur rôle de proximité ». Il a su démontrer qu'il est un chef de file dans l'utilisation d'un langage simple et clair, notamment dans la refonte de son site Internet.

RAPPORT BASTARACHE

La commission Bastarache a déposé le 19 janvier 2010 son rapport d'enquête sur le processus de nomination des juges. Plusieurs des recommandations du rapport sont venues confirmer l'importance de la mission du Tribunal administratif du Québec. Le commissaire Bastarache a reconnu que « Le TAQ possède plusieurs des attributs d'une cour de justice et ses fonctions sont importantes pour la société québécoise²³ ». Il a ajouté que « L'existence d'un processus de nomination rigoureux semble inutile si les nominations de membres du TAQ ne sont pas effectuées, sont retardées ou entravées en raison de l'application de contraintes financières imposées indistinctement à l'ensemble du gouvernement et que le TAQ devient en conséquence incapable de remplir adéquatement son mandat en toute indépendance²⁴ ».

Ainsi, en ce qui a trait à la nomination de ses juges administratifs et les contraintes budgétaires, le commissaire a recommandé « de se pencher sur la question de l'impact du statut budgétaire du Tribunal, notamment à l'égard de l'application des mesures gouvernementales de réduction d'effectifs, sur la nomination des membres, et ce, afin de lui permettre de remplir pleinement son mandat²⁵ ».

23. Michel Bastarache, *Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges du Québec: synthèse*, Québec, Les Publications du Québec, 2011, p. 20.

24. *Ibid.*

25. *Ibid.*, p. 36.

RAPPORT BASTARACHE (SUITE)

Il a également mentionné dans son rapport que, « Étant donné la diminution progressive de la masse salariale du TAQ que cette politique impose, une application stricte de ces mesures aux membres du TAQ pourrait avoir un impact sur la capacité du Tribunal à remplir sa mission²⁶ ».

REDRESSEMENT DES ETC

Au début de l'année 2011, le Tribunal administratif du Québec a présenté au Conseil du trésor une demande d'ajout de l'effectif utilisé pour l'année financière en cours et d'ajustement de l'application du suivi des mesures de réduction de l'effectif afin de fixer le taux modulé de remplacement de 40 % à 100 %. Il a demandé également d'autoriser une majoration de 20 effectifs totaux autorisés à partir de l'exercice 2010-2011 afin de préserver son indépendance et, surtout, pour lui permettre d'assumer l'ensemble des responsabilités qui lui ont été confiées par le législateur. Le gouvernement a répondu favorablement à cette dernière demande.

Pour résorber le surplus de dossiers occasionné par un nouvel envoi massif que la Société de l'assurance automobile du Québec avait annoncé, et ce, pour le même exercice financier, le Tribunal a élaboré un plan d'action dynamique. La réalisation du plan nécessitait toutefois de disposer du personnel et des budgets requis pour répondre de façon efficace et efficiente à cette demande. Il en va de même en ce qui a trait aux obligations à l'égard des personnes souffrant de troubles mentaux. Il était essentiel que le gouvernement fournisse au Tribunal le personnel nécessaire pour faire face adéquatement aux nouveaux défis qu'impose l'évolution des besoins et attentes des citoyens en matière de justice administrative.

Le Tribunal a également accepté de collaborer avec le Conseil du trésor à la consolidation d'une culture de régulation des dépenses et à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan d'action du gouvernement pour la réduction des dépenses de fonctionnement.

26. *Ibid.*, p. 20.

27. L.R.Q., c. P-44.1.

28. L.R.Q., c. S-2.3.

29. L.R.Q., c. S-31.1.

NOMINATION DE NOUVEAUX JUGES ADMINISTRATIFS

Au cours de l'année 2010-2011, le Conseil des ministres a désigné un vice-président à la Section des affaires sociales et il a nommé 15 nouveaux juges administratifs. Les démarches du Tribunal ont porté fruit et le résultat obtenu témoigne de l'importance accordée par les décideurs à une justice administrative de proximité qui permet d'assurer aux citoyens l'accessibilité ainsi que la qualité et la célérité du processus de règlement de leur recours.



Egzaakt Inc.

NOUVELLES COMPÉTENCES

Le gouvernement continue d'octroyer au Tribunal de nouvelles compétences. Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2010, le Tribunal est appelé à trancher des litiges dans de nouvelles matières liées à son champ d'expertise, et ce, relativement aux lois suivantes: *Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée*, *Loi sur la publicité légale des entreprises*²⁷, *Loi sur la sécurité civile*²⁸, *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* et *Loi sur les sociétés par actions*²⁹.

▶▶▶▶▶ 5 RÉSULTATS 2010-2011

Nous vous présentons les résultats obtenus par le Tribunal selon les objectifs de son *Plan stratégique 2008-2012* et les engagements de sa *Déclaration de services aux citoyens*.

▶▶▶ 5.1 PLAN STRATÉGIQUE 2008-2012

Enjeu 1: Consolider la capacité d'action et accroître la vitalité du TAQ.

Orientation 1: Disposer des ressources requises pour exercer nos mandats efficacement dans le contexte d'un tribunal indépendant.

Axe d'intervention 1: La reconnaissance de l'importance de la mission du Tribunal pour l'État et le citoyen et les obligations de résultats qui en découlent.

▶ Objectif 1

Disposer d'un mode de financement prévisible et suffisant à la réalisation de la mission du TAQ.

Le Tribunal a eu des échanges réguliers avec les intervenants des organismes centraux, dont le ministère des Finances, le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère de la Justice, afin de disposer des moyens financiers adéquats pour remplir sa mission.

▶ Objectif 2

Disposer des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles pour que le TAQ puisse s'acquitter efficacement de ses mandats.

Au cours de l'année 2010-2011, le Conseil des ministres a procédé à la nomination par décret de 15 nouveaux juges administratifs au Tribunal, dont 14 nouveaux juges le 16 mars 2011. Cependant, sept juges administratifs sont entrés en fonction après le 1^{er} avril 2011.

Nombre de juges administratifs	Au 31 mars 2011	Au 31 mars 2010	Postes autorisés	Postes vacants au 31 mars 2011
À temps plein	81	81	97	16
À temps partiel	30	25	31	1
Total	111	106	128	17

À la suite du budget du gouvernement de mars 2010, le Tribunal, tout comme l'ensemble des ministères et organismes, s'est vu imposer des mesures de réduction de ses dépenses pour un retour à l'équilibre budgétaire de l'État en 2013-2014. Le Tribunal a demandé certaines exemptions qui ont été approuvées par décret le 19 janvier 2011. Le Tribunal contribue ainsi à la saine gestion des fonds publics en effectuant des compressions budgétaires de 244 900 \$, et ce, sans compromettre la réalisation de sa mission.

► **Objectif 3**

Accroître auprès de la clientèle, des autorités et des divers interlocuteurs la connaissance et la perception que le TAQ est une institution efficace, distincte et indépendante.

Le Tribunal a inauguré son nouveau site Internet en septembre 2010, www.taq.gouv.qc.ca. L'objectif de cette mise à jour était de rendre sa consultation plus facile pour les citoyens dans un esprit d'accessibilité à la justice. L'information présentée permet, entre autres, d'en apprendre davantage sur le dépôt d'un recours, la préparation d'une séance de conciliation ou l'horaire des audiences.



La participation du Tribunal à la commission d'enquête sur le processus de nomination des juges, présidée par M. Michel Bastarache, a permis à ses représentants de mieux faire connaître le Tribunal et sa mission et de mettre en valeur l'importance du respect de son caractère indépendant et distinct. De plus, le processus de nomination des juges administratifs du Tribunal, visé par le mandat de la Commission, a reçu un accueil favorable dans les recommandations du rapport de son commissaire.

Enjeu 1: Consolider la capacité d'action et accroître la vitalité du TAQ.

Orientation 2: Disposer d'un personnel compétent, mobilisé et performant.

Axe d'intervention 2: La rétention et l'attraction de ressources humaines qualifiées nécessaires dans un contexte de compétitivité sur le marché du travail.

► **Objectif 4**

Accroître, pour chacun, les occasions de relever des défis et de progresser dans son plan de carrière.

Le Service des ressources humaines accompagne, de façon individuelle, les employés dans la préparation des examens et concours de la fonction publique, permettant ainsi aux employés désireux d'obtenir des promotions d'avoir le soutien nécessaire.

L'assignation temporaire des juges administratifs de la Section des affaires immobilières à la Section des affaires économiques et à la Section du territoire et de l'environnement et, vice versa, permet aux juges administratifs de relever d'autres défis et d'acquérir de nouvelles compétences.

► **Objectif 5**

Conserver et attirer les meilleurs.

Au cours de l'année 2010-2011, des juges administratifs ont prononcé diverses conférences dans des lieux d'enseignement du Québec pour présenter la mission du Tribunal et ses particularités juridictionnelles, mais aussi pour en faire connaître les défis professionnels.

Le Tribunal a instauré plusieurs activités visant à se faire connaître auprès des étudiants des niveaux universitaire, collégial et secondaire. Pour n'en nommer que quelques-unes : un colloque organisé conjointement avec l'Université de Montréal à l'occasion du séminaire Allan B. Gold ayant comme thème « La prévention et la gestion des litiges », un partenariat avec les universités McGill et Laval afin d'accueillir des étudiants stagiaires en droit, un projet de procès simulé en droit administratif avec les étudiants en techniques juridiques du Cégep d'Ahuntsic ainsi qu'une journée d'accueil des étudiants des 4^e et 5^e années du secondaire pour le projet « Jeunes Explorateurs d'un jour ».

Avec la mise à jour de son site Internet, le Tribunal en a profité pour faire la promotion des carrières au Tribunal et mettre en avant les possibilités d'emploi qu'il offre. Dorénavant, sur la page d'accueil du site, un hyperlien « Faire carrière au TAQ » permet d'informer les internautes des appels de candidature et des avantages de travailler au Tribunal.

► **Objectif 6**

Assurer la transmission et le développement des connaissances.

Le programme d'accueil des nouveaux employés du Tribunal a été bonifié. Il fait une place à l'éthique et à la protection des renseignements personnels. La grande majorité des nouveaux employés se sont dits très satisfaits de la journée d'accueil et des contenus abordés durant celle-ci.

Une cartographie des connaissances de certains employés a été faite en 2010-2011 dans le but d'assurer la pérennité des connaissances. Cet exercice a permis de circonscrire certaines compétences et connaissances essentielles à la bonne marche de l'organisation ainsi que les zones de vulnérabilité en matière de gestion des ressources humaines.

Par ailleurs, l'évaluation formative des juges administratifs, en collaboration avec l'École nationale d'administration publique, se poursuit. Cette évaluation permet entre autres au Tribunal de préciser les besoins de formation des juges administratifs et d'y répondre adéquatement.

Enjeu 1 : Consolider la capacité d'action et accroître la vitalité du TAQ.

Orientation 3 : Accroître la fierté de faire partie de l'équipe du Tribunal et de contribuer à la réalisation de sa mission et de ses mandats.

Axe d'intervention 3 : Le développement d'un milieu de travail stimulant, valorisant et reconnaissant.

► **Objectif 7**

Améliorer les communications internes et le climat de travail.

Diverses activités internes permettent à l'ensemble des employés de se rencontrer et d'échanger. Au cours de la journée d'accueil des nouveaux employés, qui s'adresse en même temps au personnel administratif et aux juges administratifs, ceux-ci ont une occasion unique d'établir des liens. À l'occasion de la « Tournée de la présidente » effectuée à Québec et à Montréal, la haute direction établit un contact privilégié avec tous les employés du Tribunal dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Les juges administratifs ont l'opportunité également, deux fois l'an, de se réunir en caucus. Les caucus sont autant d'occasions de partage d'information et de formation.

Finalement, le site intranet est un outil de communication privilégié permettant à la Direction d'informer le personnel des différents projets du Tribunal, notamment par la diffusion de communiqués.

► **Objectif 8**

Valoriser la collaboration et la gestion participative.

Les nombreux comités de travail multisectoriels font foi de l'importance de la collaboration et de la gestion participative au sein du Tribunal. De plus, le comité de direction n'hésite pas à inviter les professionnels et les techniciens concernés pour faire des présentations sur les mandats qui leur sont confiés.

26. *Ibid.*, p. 20.

27. L.R.Q., c. P-44.1.

28. L.R.Q., c. S-2.3.

29. L.R.Q., c. S-31.1.

► **Objectif 9**

Souligner et reconnaître les réalisations accomplies, individuellement et collectivement.

Chaque année, une activité de reconnaissance est organisée à Québec et à Montréal pour rendre hommage à l'ensemble du personnel du Tribunal, aux personnes qui ont pris leur retraite au cours de l'année et aux employés ayant acquis 25 ans de service au sein de la fonction publique.

À l'occasion du projet de modernisation, le Tribunal a tenu une activité interne de « Portes ouvertes » afin de souligner le travail de l'équipe des technologies de l'information qui a réalisé la mise à niveau de la salle des serveurs de Québec.



Enjeu 2: Accroître la performance du TAQ.

Orientation 4: Adapter et optimiser nos façons de faire.

Axe d'intervention 4: La révision de l'ensemble des processus et des façons de faire pour assurer un suivi des dossiers et continuer à améliorer la célérité.

► **Objectif 10**

Avoir mis en place une structure organisationnelle et des processus permettant plus de souplesse et d'interactions.

L'organigramme du Tribunal a été modifié en cours d'année pour refléter l'évolution de l'organisation, l'adapter à sa réalité et ainsi continuer son avancée vers une meilleure reconnaissance de son autonomie.

Les projets de technologies de l'information ont beaucoup avancé et/ou été complétés durant l'année 2010-2011. Ces résultats sont attribuables à la reconnaissance de l'importance du volet modernisation. En lien avec l'optimisation des processus, le Tribunal a préparé un plan d'action pour l'élaboration d'une architecture d'entreprise et une revue de ses processus d'affaires.

► **Objectif 11**

Assurer une qualité de service équivalente sur tout le territoire québécois en étendant et en consolidant la coordination régionale.

Un an s'est écoulé depuis que des juges administratifs ont été désignés pour coordonner certaines activités juridictionnelles du Tribunal dans une ou plusieurs régions. L'objectif d'avoir une meilleure mise au rôle en région a été atteint. Ces juges administratifs ont contribué à faire progresser des dossiers en analysant leur état et en effectuant des suivis personnalisés auprès des requérants et des procureurs. Des particularités régionales, comme l'absence d'expert dans certains domaines médicaux, ont été signalées et sont considérées dans le suivi des dossiers. Les déplacements des juges administratifs sont ainsi optimisés puisqu'ils entendent les parties pour des dossiers prêts à être entendus.



Egzaft inc.

Enjeu 2: Accroître la performance du TAQ.

Orientation 4: Adapter et optimiser nos façons de faire.

Axe d'intervention 5: L'amélioration de la performance du Tribunal eu égard à la prestation de services en s'appuyant sur les technologies de l'information.

► **Objectif 12**

Moderniser et intégrer nos systèmes et nos processus.

Au cours des dernières années, le Tribunal a connu un accroissement du volume de dossiers à traiter et une réduction de son effectif. Cette situation, jumelée à l'urgence d'agir en raison de la désuétude de ses systèmes informatiques, requiert des interventions immédiates pour maintenir la continuité des services et préparer sa modernisation. La modernisation du Tribunal cible principalement l'optimisation de l'ensemble de ses processus opérationnels et la maximalisation de l'apport des technologies de l'information au soutien des opérations afin de maintenir une performance organisationnelle et de demeurer à l'avant-garde.

Les principaux projets au Tribunal sont:

- le projet pilote pour la gestion du dossier numérique à la CETM et avec la SAAQ;
- l'informatisation du procès-verbal électronique à la CETM et en conciliation;
- le développement de l'outil pour le suivi des dossiers;
- la mise à niveau de l'infrastructure réseau et bureautique;
- l'étude d'opportunité d'arrimage avec le Système intégré de service pour les tribunaux administratifs (SISTA);
- le plan d'action pour la modernisation.

► **Objectif 13**

Implanter la prestation électronique de services dans un contexte de justice en ligne.

Lors des analyses d'opportunité concernant la prestation électronique de services, le Tribunal a entrepris des démarches auprès de plusieurs ministères et organismes afin d'évaluer les différentes solutions technologiques afférentes à l'identification et l'authentification des utilisateurs des services de justice.

Enjeu 2: Accroître la performance du TAQ.

Orientation 4: Adapter et optimiser nos façons de faire.

Axe d'intervention 6: Le partage de services et la réalisation en partenariat de divers projets.

► **Objectif 14**

Obtenir des avantages mutuels à la suite d'ententes de partenariat.

En conformité avec les orientations gouvernementales, le Tribunal fait appel aux services offerts par le Centre de services partagés du Québec. De plus, dans le contexte des travaux préparatoires à sa modernisation, le Tribunal a entrepris une étude d'opportunité pour un potentiel arrimage avec le Système intégré de services pour les tribunaux administratifs (SISTA).

Le Tribunal maintient son entente-cadre avec le ministère de la Justice et la Commission des lésions professionnelles concernant la mise en place d'un partenariat favorisant la tenue des audiences et des séances de conciliation du Tribunal en région. Cette entente-cadre vise à déterminer les conditions générales relatives à l'utilisation des locaux des palais de justice et de la Commission des lésions professionnelles. Aussi, le ministère de la Justice met à la disposition du Tribunal des lieux pour la tenue de ses audiences en région en privilégiant toutefois l'exercice des activités des tribunaux judiciaires. Quant à la Commission des lésions professionnelles, elle loue les espaces libres dans ses bureaux régionaux ou locaux selon une grille tarifaire, rendant ainsi disponibles des salles d'audience pour le Tribunal.

Enfin, le Tribunal maintient son entente de services avec la Commission d'accès à l'information pour lui permettre d'occuper un espace dans l'édifice Lomer-Gouin, situé à Québec.

Enjeu 3: Faire face aux changements dans les domaines d'affaires et le volume de recours.

Orientation 5: Miser sur la polyvalence et la collaboration pour répondre efficacement à tout changement dans les domaines d'affaires et le volume de recours.

Axe d'intervention 7: La mise en place d'une organisation flexible et mobilisée permettant un ajustement rapide.

► **Objectif 15**

Disposer efficacement et rapidement de tout volume additionnel de dossiers résultant d'événements conjoncturels ou cycliques.

Le Tribunal a misé sur le développement d'un outil pour permettre un suivi plus précis des dossiers. L'outil vise principalement l'amélioration de la mise au rôle et de la performance du Tribunal dans le traitement des dossiers. Ce dernier a été étendu, au cours de l'année, à l'ensemble des domaines d'affaires du Tribunal, à l'exception de la CETM.

Au cours de la grève des procureurs de l'État en février 2011, le Tribunal a remanié avec célérité les rôles dont les dossiers étaient touchés par cette situation, et ce, dans le but de minimiser l'impact de cette grève pour les requérants.

► **Objectif 16**

Résorber la hausse de l'inventaire en assurance automobile résultant de l'application des nouvelles dispositions de la Loi sur la justice administrative de manière à éviter l'allongement des délais moyens de traitement imputables au TAQ.

Plusieurs éléments hors du contrôle du Tribunal interviennent dans le calcul du délai moyen de traitement, soit, par exemple, les demandes d'expertises des parties, les demandes de substitution de procureurs, les demandes de remises justifiées, etc. Il s'agit d'impondérables auxquels le Tribunal doit faire face et qui ne peuvent lui être imputés uniquement. De plus, dans les dossiers d'accidentés de la route, plusieurs litiges sont liés et le Tribunal doit considérer l'ensemble des aspects d'un dossier. Il ne serait pas avantageux pour le requérant de scinder son dossier pour favoriser rapidement une mise au rôle.

Le plan d'action pour faire diminuer le nombre de dossiers en cours en assurance automobile a eu pour résultat, cette année, d'augmenter le nombre de dossiers prêts à mettre au rôle. De plus, ce plan vise à personnaliser les relations que le Tribunal entretient avec les requérants. Le requérant est invité à communiquer avec le Tribunal lorsqu'il a des interrogations ou besoin d'information.

Nombre de dossiers en assurance automobile	2010-2011	2009-2010	2008-2009
En inventaire au 31 mars	9 866	9 365	8 618
Ouverts ³⁰	4 152	4 191	4 075
Fermés	3 651	3 444	3 670

30. Les dossiers « ouverts » comprennent les dossiers ouverts et les demandes en révision.

► **Objectif 17**

Redéployer les ressources en fonction de l'évolution des domaines d'affaires et du volume de recours dans les diverses matières.

Le Tribunal encourage fortement la formation continue de son personnel administratif et des juges administratifs. Cela permet l'affectation temporaire des juges administratifs auprès d'autres sections. Les juges administratifs ayant des connaissances liées aux matières des autres sections peuvent y être affectés pour traiter une augmentation du nombre de recours.

Enjeu 3: Faire face aux changements dans les domaines d'affaires et le volume de recours.

Orientation 6: Prioriser le règlement des recours par la conciliation dans toutes les matières qui s'y prêtent.

Axe d'intervention 8: La modification de l'organisation du travail et l'affectation des ressources requises pour traiter davantage de recours en conciliation.

► **Objectif 18**

Accroître le nombre de dossiers fermés à l'issue d'une conciliation et améliorer la célérité.

Au cours de l'année 2010-2011, le Tribunal a étudié la possibilité d'étendre la conciliation à d'autres recours comme la fiscalité municipale et les services de garde éducatifs à l'enfance. De plus, lorsque le Tribunal se voit attribuer de nouvelles compétences, comme ce fut le cas en 2010-2011, il analyse systématiquement la possibilité de mettre en avant le processus de conciliation. Enfin, le Tribunal évalue constamment la pertinence de ce processus pour les matières ayant déjà recours à la conciliation pour l'optimiser.



Egzak Inc.

► **Objectif 18 (suite)**

Le tableau suivant présente le nombre de dossiers fermés en conciliation ainsi que le pourcentage des dossiers fermés à cette étape par rapport au volume total des dossiers fermés en cours d'année.

Dossiers fermés en conciliation par matière	2010-2011		2009-2010		2008-2009	
		%		%		%
Section des affaires sociales	2 185	28,9	2 293	29,9	2 548	31,8
Sécurité du revenu	612	26,4	744	27,9	1 121	39,1
Assurance automobile	1 426	39,1	1 345	39,1	1 242	33,8
Régime de rentes	94	20,8	123	25,4	85	18,1
IVAC	52	15,5	75	27,4	100	34,6
Autres recours	1	0,1	6	0,9	–	–
Section des affaires immobilières	10	1,0	7	0,7	7	0,5
Fiscalité municipale	1	0,1	1	0,1	1	0,1
Expropriation	9	2,9	6	2,6	6	2,1
Section du territoire et de l'environnement	1	0,8	–	–	–	–

Le Tribunal fait, de façon continue, la promotion de la conciliation auprès du Barreau du Québec ou des ministères et organismes dont les décisions peuvent être contestées devant le Tribunal. Il s'agit du mode de règlement des conflits privilégié par le Tribunal.

Enfin, le modèle de conciliation du Tribunal suscite l'intérêt d'autres tribunaux administratifs à travers le monde, et c'est pourquoi il est régulièrement invité à en faire la présentation, comme ce fut le cas en 2010-2011.

Enjeu 4: Assurer l'efficacité, faire valoir la compétence et accroître la notoriété du TAQ dans le domaine de la santé mentale.

Orientation 7: Consolider l'action du TAQ dans le domaine de la santé mentale et faire valoir sa compétence.

Axe d'intervention 9: La création d'une Section de la santé mentale distincte de la Section des affaires sociales.

► **Objectif 19**

Renforcer l'expertise et la compétence du TAQ en santé mentale.

Le Tribunal a effectué des représentations auprès du ministre de la Justice pour faire reconnaître l'expertise de la CETM et lui donner un statut distinct dans la LJA.

La formation continue et spécialisée des juges administratifs de la Section des affaires sociales permet à ceux-ci de siéger à la CETM. Pour optimiser cette formation spécialisée et répondre adéquatement à la demande, un comité de formation a vu le jour à la CETM. Il a pour mandat d'organiser deux activités de formation par année s'adressant aux juges administratifs de la Section des affaires sociales.

Enjeu 4: Assurer l'efficacité, faire valoir la compétence et accroître la notoriété du TAQ dans le domaine de la santé mentale.

Orientation 7: Consolider l'action du TAQ dans le domaine de la santé mentale et faire valoir sa compétence.

Axe d'intervention 10: L'optimisation des processus et des façons de faire.

► **Objectif 20**

Avoir une organisation du travail et des processus en santé mentale qui permettent une gestion efficiente des ressources et le respect des délais.

Le Tribunal a élaboré un projet pilote concernant la confection, la préparation et l'utilisation d'un dossier numérique pour la tenue des audiences en CETM au printemps 2011. Ce projet vise principalement à évaluer les opportunités et les bénéfices de l'utilisation des technologies de l'information dans le traitement d'un dossier.

La visio-audience est davantage utilisée lorsque la situation le permet dans un objectif de célérité.



Egreak Inc.

► **Objectif 20 (suite)**

L'horaire de travail des juges administratifs de la CETM a été modifié pour répondre à l'augmentation du nombre de dossiers et afin de respecter les délais prescrits au *Code criminel*.

Enfin, un gabarit de procès-verbal de la CETM a été mis en forme numérique au cours des travaux de modernisation du Tribunal.

Enjeu 4: Assurer l'efficacité, faire valoir la compétence et accroître la notoriété du TAQ dans le domaine de la santé mentale.

Orientation 7: Consolider l'action du TAQ dans le domaine de la santé mentale et faire valoir sa compétence.

Axe d'intervention 11: Un leadership accru à l'égard de divers intervenants.

Objectif 21

Accroître l'affirmation du rôle et des responsabilités du TAQ en santé mentale et intensifier les démarches de coordination avec les intervenants externes.

La CETM participe à deux comités interministériels. Le comité de liaison Justice-CETM-Centre d'aide aux victimes d'actes criminels a pour mandat d'étudier les préoccupations des victimes et le respect de leurs droits reconnus au *Code criminel*. La CETM participe aussi au Comité de travail interministériel sur la prestation des services en psychiatrie légale relevant du *Code criminel*. Ce comité, coordonné par le ministère de la Santé et des Services sociaux, a le mandat d'actualiser l'offre et l'organisation des services en psychiatrie légale en les harmonisant aux attentes juridiques et fonctionnelles du système judiciaire. Ce dernier comité a produit un rapport en février 2011. Le Tribunal sera attentif aux suites à donner aux recommandations de ce rapport en 2011-2012.

Aussi, la CETM participe à la Table intersectorielle en psychiatrie légale de Montréal, ainsi qu'à la rencontre annuelle des présidents des CETM du Canada.

Au cours de l'année 2010-2011, la Division de la santé mentale a produit un aide-mémoire concernant la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* et s'adressant au personnel des milieux hospitaliers. Cet aide-mémoire vise à faciliter le travail des équipes soignantes à l'endroit des personnes sous garde en établissement qui ont déposé un recours au Tribunal.

►►► **5.2 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS³¹**

Le Tribunal a formulé 22 engagements dans sa *Déclaration de services aux citoyens*, tant qualitatifs que quantitatifs, liés aux thèmes suivants : respect, célérité, aide et accessibilité. Soucieux de respecter ses engagements, le Tribunal a mobilisé son équipe pour maintenir et pour améliorer la qualité de ses services. Voici les résultats des engagements quantitatifs de la Déclaration de services.

31. <http://www.taq.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-tribunal/services-offerts/nos-engagements-envers-vous>.

RESPECT ET CÉLÉRITÉ

« Ouvrir votre dossier et accuser réception de votre demande dans les **cinq jours** ouvrables suivant sa réception. »

Section	Délai moyen en jours	Taux de conformité
SAS - CETM	2,64	84 %
SAS – Autres matières	5,45	62 %
SAI	7,68	46 %
STE	6,93	53 %
SAE	6,04	48 %

En raison de plusieurs départs à la retraite et de la réorganisation du travail au Secrétariat du Tribunal, certains délais n'ont pu être respectés. Des efforts continuent d'être investis afin de réduire ce délai et de respecter notre engagement envers les citoyens. Le taux de remplacement des départs à la retraite doit être prioritairement revu pour éviter la récurrence d'une telle situation.

ACCESSIBILITÉ

« Vous fournir les copies des documents demandés **dans un délai de cinq jours** ouvrables, sur paiement des frais s'il y a lieu. »

Délai moyen en jours	Taux de conformité
5,2	73 %

TRAITEMENT DES PLAINTES

Le Tribunal s'est fixé comme cible de traiter une plainte dans un délai de 20 jours suivant sa réception.

Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, le Tribunal a reçu 30 plaintes et en a traité 29, dans un délai moyen de 17 jours.



Eggaak Inc.

Nombre de dossiers en assurance automobile	2010-2011	2009-2010	2008-2009
Nombre de plaintes	30	12	8

Les autres engagements de la *Déclaration de services aux citoyens*, quant à eux, ont été maintenus et assurés.

▶▶▶▶▶ 6 UTILISATION DES RESSOURCES

▶▶▶ 6.1 RESSOURCES HUMAINES

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF

Au 31 mars 2011, l'effectif total autorisé (équivalents temps complet) du Tribunal s'établissait à 289 postes, dont 277 postes réguliers et 12 postes occasionnels.

À cet effectif s'ajoute un nombre autorisé de 31 postes de juges administratifs à temps partiel nommés par décret du gouvernement.

Répartition de l'effectif autorisé

Catégorie de personnel		Postes en 2010-2011	
		Nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique ³²	Nommés par décret du gouvernement
Personnel régulier	Total :	180	0
Personnel d'encadrement		10	0
Personnel professionnel		34	0
Personnel fonctionnaire		136	0
Personnel occasionnel	Total :	12	0
Juges administratifs	Total :	0	128
À temps plein		0	97
À temps partiel		0	31
Total		289 (+ 31 juges administratifs à temps partiel)	

32. L.R.Q., c. F-3.1.1.

Évolution annuelle de l'effectif utilisé

Catégorie de personnel	Effectif en poste au 31 mars de l'exercice financier		
	2010-2011	2009-2010	2008-2009
Personnel d'encadrement	10	11	8
Personnel professionnel	23	19	21
Personnel fonctionnaire	104	98	110
Personnel occasionnel	14	22	24
Total partiel	151	150	163
Juges administratifs à temps plein	81	81	84
Total	232	231	247

Le nombre de juges administratifs à temps partiel en poste s'élève à 30.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Le Tribunal souscrit au Programme de remboursement des frais liés à l'activité physique et à la perte de poids. Au cours de l'année 2010-2011, 52 personnes ont bénéficié de ce programme, pour un total de remboursement de 3 396,44 \$.

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

Le Tribunal mise sur le développement des compétences de son équipe. Au cours de l'exercice financier 2010-2011, il a consacré 392 903 \$, soit 2,3 % de sa masse salariale, à la formation de son personnel, dépassant ainsi l'objectif de 1 % établi par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*³³. En vertu du *Code de déontologie*³⁴ applicable aux juges administratifs, le Tribunal a été soustrait des compressions budgétaires pour la formation. De plus, plusieurs formations sont offertes à l'interne grâce aux ressources spécialisées du Tribunal.

33. L.R.Q., c. D-8.3.

34. R.R.Q., c. J-3, r. 1.

►►► 6.2 RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

En vertu de la LJA, le Tribunal soumet chaque année au ministre de la Justice ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant. Ces prévisions sont assujetties à l'approbation du gouvernement. Le financement du Tribunal est assuré par un fonds alimenté par diverses sources :

- les sommes versées par le ministre de la Justice et prélevées sur les crédits alloués annuellement par l'Assemblée nationale;
- les sommes versées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le ministre responsable de l'application de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*³⁵, la Régie des rentes du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec, dont le montant et les modalités de versement sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement;
- les sommes perçues en application du tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal.

Les modalités de financement des activités du Tribunal doivent permettre d'assurer :

- un financement adéquat dans le respect de l'indépendance institutionnelle du Tribunal;
- des entrées de fonds régulières et suffisantes pour maintenir les liquidités du Tribunal à un niveau acceptable;
- la détermination équitable de la contribution respective des ministères et organismes intimés.

En 2010-2011, le budget de fonctionnement et le budget d'investissement du Tribunal s'élevaient respectivement à 30 996 573 \$ et 1 499 950 \$, pour un total de 32 496 523 \$. Le Tribunal a respecté son cadre budgétaire global. Cependant, le budget de 2010-2011 a été approuvé seulement en janvier 2011, après l'approbation du dépôt de son plan de réduction des dépenses. Ce plan de réduction découle de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*³⁶.

La répartition des différentes sources de financement se trouve dans les états financiers du Tribunal qui sont reproduits au chapitre 8 du présent rapport annuel, notamment à la partie « Résultats et excédent cumulé » ainsi que dans les notes complémentaires.

Produits et charges

	Budget 2010-2011	Réel 2010-2011	Réel 2009-2010	Réel 2008-2009
Produits (revenus)	32 496 523 \$	30 112 629 \$	28 456 356 \$	29 202 815 \$
Charges (dépenses)	30 996 573 \$	27 345 628 \$	30 221 268 \$	28 332 294 \$
Investissements	1 499 950 \$	1 105 391 \$	1 076 995 \$	696 899 \$

L'écart des charges de 2009-2010 par rapport à 2010-2011 est de 2 311 000 \$, excluant un montant de 565 000 \$ porté à la dépense en 2009-2010 à la suite d'une dévaluation et d'une radiation du matériel bureautique et informatique ainsi que des travaux de développement informatique qui furent réalisés sous l'ancienne gouvernance du Tribunal. L'écart de 2 311 000 \$ est principalement dû aux postes vacants de juges administratifs et des membres du personnel ainsi qu'à une variation négative de la provision pour congés de maladie.

35. L.R.Q., c. A-13.1.1.

36. L.Q. 2010, c. 20 (privée).

▶▶▶ 6.3 RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le Tribunal a réalisé plusieurs projets informatiques au cours de l'exercice 2010-2011, ce qui a permis d'accroître la performance et la qualité de sa prestation de services aux citoyens. Dans le cadre de son chantier de modernisation qui a pour but d'optimiser l'ensemble des processus liés aux activités juridictionnelles et de maximiser l'apport des technologies de l'information au soutien des opérations, le Tribunal a accordé la priorité à la détermination et à la planification des actions à réaliser afin de répondre adéquatement à ses besoins d'affaires.

Débours planifiés et réels en ressources informationnelles (RI) pour la période 2010-2011 (en milliers de dollars)

	Débours planifiés en RI	Débours réels en RI pour l'exercice	Écart
Projet de développement	1 306,7	702,6	604,1
Autres activités	2 672,6	2 155,3	517,3
Total	3 979,3	2 857,9	1 121,4

L'écart entre la planification et la réalisation s'explique par le fait que plusieurs travaux planifiés furent reportés en raison de la rareté des ressources requises pour la réalisation des activités prévues et du repositionnement des dossiers dans la stratégie de la modernisation du Tribunal.

Nombre de projets en ressources informationnelles pour la période 2010-2011

	Nombre de projets
Nombre de projets en cours au début de l'exercice	17
Nombre de projets entrepris en cours d'exercice	7
Nombre de projets en cours à la fin de l'exercice	23
Nombre de projets terminés au cours de l'exercice	1

Les principaux projets consistent à assurer :

- ▶ la réalisation d'un projet pilote pour la gestion d'un dossier numérique pour la CETM et avec la SAAQ;
- ▶ le développement d'applications pour l'informatisation du procès-verbal et l'automatisation de son cheminement aux juges administratifs et au Secrétariat à la CETM et en conciliation;
- ▶ le développement d'un outil plus précis pour le suivi des dossiers juridictionnels dans toutes les sections;
- ▶ le maintien des actifs informationnels par la mise à niveau de son réseau informatique et le rehaussement du parc informatique pour soutenir les opérations du Tribunal;
- ▶ le parachèvement de la refonte du site Internet du Tribunal (projet complété);
- ▶ le soutien technique à l'implantation de SAGIR (SGR2) au Tribunal;
- ▶ l'élaboration du plan de modernisation du Tribunal;
- ▶ l'analyse d'opportunité pour l'arrimage au Système intégré de services pour les tribunaux administratifs (SISTA).

La numérisation des dossiers devrait permettre au Tribunal d'alléger les activités et les opérations requises pour la constitution et le traitement des recours. Pour cette raison, le Tribunal a mis en place un projet pilote de numérisation des dossiers de la CETM afin de préciser les fonctionnalités requises et de mieux évaluer la valeur ajoutée de la numérisation aux diverses étapes du traitement d'un dossier. Le projet a été planifié en janvier 2011 et se déroulera au printemps 2011 pour être complété avant la période estivale. Dans la même foulée, le Tribunal a fait des travaux visant l'informatisation du procès-verbal et l'automatisation de son cheminement aux divers intervenants dans le processus. Ce projet, jumelé à la numérisation du dossier, permettra d'obtenir une vue globale du mode de fonctionnement à mettre en place et des outils à déployer pour optimiser les façons de faire et améliorer la qualité des services offerts aux citoyens et aux entreprises.

Le Tribunal a mis au point un outil visant à assurer un suivi des dossiers adapté aux besoins particuliers de ses divers intervenants. Cette application permet une intervention plus optimale pour la mise au rôle afin de répondre aux préoccupations de la direction du Tribunal. L'outil a été déployé à l'automne 2010 et est utilisé pour l'ensemble des sections.

La mise à niveau du réseau informatique et le rehaussement du parc technologique ont consisté à actualiser l'infrastructure de service et du réseau afin de maintenir la continuité des services et de consolider les fonctionnalités critiques pour les opérations courantes jusqu'à la réalisation des travaux de modernisation. Ces projets sont préparatoires au développement et à la mise en place de la modernisation du Tribunal.

La refonte du site Internet a été complétée et a permis une simplification du contenu. Il répond aux orientations gouvernementales en matière d'accessibilité et de repérage de l'information. Les diverses modifications apportées offrent à l'utilisateur une approche plus dynamique et un site plus facile à consulter. La refonte du site Internet contribue au gouvernement en ligne en ayant une tribune privilégiée pour la diffusion de l'offre de service du Tribunal.

En matière de sécurité de l'information, le Tribunal a adopté un plan directeur qui couvre une période de trois ans. En 2010-2011, plusieurs activités ont été réalisées pour améliorer la sécurité dans le traitement et l'acheminement de l'information au Tribunal, par exemple la mise en place d'un registre d'autorité et la catégorisation des actifs informationnels.

Dans l'adhésion au système SAGIR, le Tribunal a fait l'arrimage de ses processus actuels au nouveau contexte de fonctionnement. Les efforts requis en ressources informationnelles visaient plus spécifiquement à faciliter l'accès au service partagé SAGIR.

L'élaboration du plan de modernisation a consisté principalement au repositionnement de certains travaux amorcés antérieurement et à la détermination des points d'arrimage avec les enjeux stratégiques compte tenu de la capacité organisationnelle et la disponibilité de l'expertise requise. Les travaux d'évaluation et de préparation du plan de modernisation ont été réalisés au cours du présent exercice. Ces travaux ont porté également sur la recherche de possibilités de mise en commun, de partage et de réutilisation de solutions disponibles ou en développement dans des organismes similaires.

Dans cette perspective, le Tribunal a amorcé une analyse pour évaluer l'opportunité de s'arrimer au Système intégré de services pour les tribunaux administratifs (SISTA) en développement par le Centre de services partagés du Québec. Actuellement, ce système est utilisé par la Commission des lésions professionnelles, la Commission d'accès à l'information et la Régie du logement. Cette démarche intègre également une harmonisation des processus opérationnels du Tribunal avec ceux des autres tribunaux administratifs afin de déterminer le potentiel de la solution d'affaires SISTA en conformité avec les orientations gouvernementales pour la réutilisation des actifs informationnels et en matière de services partagés.

7 EXIGENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

7.1 ACCÈS À L'ÉGALITÉ D'EMPLOI

Afin d'assurer une meilleure représentation des diverses composantes de la société québécoise au sein de la fonction publique, le gouvernement a implanté un programme d'accès à l'égalité à l'intention des membres de groupes cibles : membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones, personnes handicapées et femmes. Les tableaux suivants présentent, pour le personnel nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*, les résultats concernant l'embauche et la représentativité de ces divers groupes.

EMBAUCHE ET REPRÉSENTATIVITÉ

Embauche totale au cours de l'année 2010-2011

Nombre total de personnes embauchées	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
	8	14	30	4	56

Nombre total d'employés réguliers au 31 mars 2011 : 137*

* Ce nombre exclut les juges administratifs étant donné qu'ils ne sont pas nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*.

Représentativité des membres des groupes cibles

L'objectif est d'atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants issus de groupes cibles afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Taux d'embauche des groupes cibles

Statuts d'emploi	Embauche totale 2010-2011	Embauche de personnes des groupes cibles en 2010-2011					Taux d'embauche par statut d'emploi
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Réguliers	8	2	0	0	0	2	25,0 %
Occasionnels	14	5	0	0	0	5	35,7 %
Étudiants	30	10	2	0	0	12	40,0 %
Stagiaires	4	1	1	0	0	2	50,0 %
Total	56	18	3	0	0	21	37,5 %
Taux d'embauche par groupe cible		32,1 %	5,4 %	0 %	0 %	37,5 %	

Taux d'embauche global des groupes cibles par statut d'emploi

Résultats comparatifs

Période	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
2010-2011	25 %	36 %	40 %	50 %
2009-2010	0 %	20 %	36 %	0 %
2008-2009	25 %	31 %	32 %	40 %

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier

Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles	2010-2011		2009-2010		2008-2009	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
Communautés culturelles	19	13,9 %	20	15 %	17	12 %
Autochtones	1	0,7 %	0	0 %	0	0 %
Anglophones	1	0,7 %	1	0,7 %	1	0,7 %
Personnes handicapées	0	0 %	1	0,7 %	1	0,7 %
	21	15 %	22	17 %	19	14 %

La cible gouvernementale de 9 % pour le taux de représentativité des membres des communautés culturelles dans l'effectif régulier est atteinte.

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier

Résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2011

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	0	0	1	0,7	7	5	11	7,8	19	13,9
Autochtones	0	0	1	0,7	0	0	0	0	1	0,7
Anglophones	0	0	0	0	1	0,7	0	0	1	0,7
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Représentativité des femmes

Taux d'embauche des femmes en 2010-2011 par statut d'emploi

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	6	12	25	3	46
Taux d'embauche	75 %	85,7 %	83,3 %	75 %	82,1 %

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2011

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	10	23	43	61	137
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	7	13	30	56	106
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	70 %	56,5 %	69,8 %	91,8 %	77,4 %

PERSONNES HANDICAPÉES

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	2010-2011	2009-2010	2008-2009
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	0	0	0
Nombre de participants au PDEIPH accueillis du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011	0	0	0

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

En matière d'embauche, le Tribunal a accordé la priorité aux groupes cibles sur les listes de déclaration d'aptitudes lors du recrutement d'employés réguliers et occasionnels. Un programme d'accueil renouvelé favorise l'intégration du personnel au sein du Tribunal.

▶▶▶ 7.2 ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

En vertu des articles 180 et 181 de la LJA, les membres, soit les juges administratifs du Tribunal, sont soumis au *Code de déontologie* applicable aux juges administratifs. Ce code, approuvé par décret du gouvernement, est en vigueur depuis le 20 avril 2006. Le *Code de déontologie* est joint en annexe. Il peut également être consulté sur le site Internet du Tribunal.

Le personnel du Tribunal est assujéti à la *Loi sur la fonction publique* et au *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*³⁷ dans lequel on retrouve les devoirs et obligations des fonctionnaires.

Le Tribunal a également développé un volet sur l'éthique dans son programme d'accueil des employés afin de les sensibiliser à l'éthique et aux valeurs institutionnelles. De plus, il a nommé une personne répondante en éthique pour accompagner l'ensemble du personnel administratif et les juges administratifs.

▶▶▶ 7.3 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que le Tribunal ne soit pas assujéti à la *Loi sur le développement durable*³⁸, des actions ont été engagées afin de répondre à certains objectifs de la stratégie gouvernementale de développement durable, notamment la promotion du transport en commun par le programme *L'Abonne BUS*, l'installation des bacs de récupération liés au programme *WISEZ juste!*, l'achat de papier recyclé et la distribution de sacs à lunch en matière recyclée aux nouveaux employés.

Des travaux ont débuté pour doter le Tribunal d'un plan d'action de développement durable.

▶▶▶ 7.4 EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le Tribunal a adopté une politique linguistique en 2005 après avoir reçu un avis favorable de l'Office québécois de la langue française quant à son contenu. Celle-ci est fondée sur les principes suivants : accorder une attention constante à la qualité de la langue et favoriser l'unilinguisme français dans les activités du Tribunal. La politique linguistique tient compte des garanties constitutionnelles que doit respecter le Tribunal dans ses activités juridictionnelles ainsi que des articles 7 et 9 de la *Charte de la langue française*.

Le Tribunal n'a reçu aucune plainte concernant l'application de cette politique au cours de l'exercice financier 2010-2011.

37. R.R.Q., c. F-3.1.1, r. 3.

38. L.R.Q., c. D-8.1.1.

▶▶▶ 7.5 ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ACCÈS À L'INFORMATION

Les demandes d'accès à l'information sont principalement de nature juridictionnelle. Pour mieux refléter la réalité, le Tribunal présente séparément le dénombrement des demandes d'accès reçues entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011 en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*³⁹ et des demandes qui ont été reçues en vertu du *Code criminel*.

EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

Type de réponses fournies aux demandes d'accès

Demandes reçues	55
Demandes refusées	3
Demandes acceptées	47
Demandes partiellement acceptées ou refusées	0
Demandes retirées par le requérant	4
Demande en traitement au 31 mars 2011	1

Les demandes refusées l'ont été en raison de restrictions prévus par la *Loi sur l'accès aux documents* et/ou par la LJA.

Trois demandes de révision ont été déposées à la Commission d'accès à l'information. L'une des demandes n'a pas été retenue par la Commission. Les deux autres demandes étaient toujours en traitement au 31 mars 2011.

Délais de traitement des 55 demandes d'accès

Délai normal de 20 jours (art. 47)	28	51 %
Délai supplémentaire de 10 jours permis par la Loi lorsque nécessaire (art. 47)	14	25 %
Délai supplémentaire de 35 jours lorsque nécessaire d'aviser un tiers (art. 25 et 49)	0	0 %
Demandes retirées par le requérant	4	7 %
Demande en traitement au 31 mars 2011	1	2 %
Demandes dont le traitement a excédé le délai	8	15 %

39. L.R.Q., c. A-2.1.

EN VERTU DU CODE CRIMINEL

Au cours de l'année 2010-2011, le Tribunal a reçu 20 demandes d'accès en vertu de l'article 672.51 du *Code criminel*. Au 31 mars 2011, trois demandes étaient toujours en traitement.

Sensibilisation et formation

Le Tribunal mise sur la compétence et le comportement responsable de son équipe en matière de protection des renseignements personnels. Afin de maintenir à jour les connaissances de tous, le Tribunal privilégie la formation et la sensibilisation de son personnel et des juges administratifs.

Protection des renseignements personnels

Chaque nouvelle personne qui se joint à l'équipe du Tribunal est sensibilisée aux questions relatives à la protection des renseignements personnels au moment de la séance d'accueil des nouveaux employés. Aussi, tous les employés signent, à leur entrée en fonction, une déclaration de confidentialité et de discrétion. Quant aux consultants engagés, notamment pour des travaux informatiques, ils sont tenus de connaître les politiques et les règles applicables en matière de sécurité de l'information en vigueur au Tribunal et de souscrire à un engagement de confidentialité.



7.6 POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Tout comme les ministères et organismes du gouvernement du Québec, le Tribunal est assujéti à la *Politique de financement des services publics*⁴⁰.

Pour sa part, le Tribunal perçoit des tarifs uniquement sur le dépôt d'un recours. En 2010-2011, les revenus de tarification étaient de 260 000 \$, ce qui représente moins de 1 % des revenus totaux du Tribunal (30 112 000 \$) qui proviennent de ses contributeurs. En moyenne, selon les différentes sections du Tribunal, le coût réel des services peut varier de 2 500 \$ à 10 400 \$ en fonction de la durée et de la complexité des recours, entre autres.

En vertu de l'article 1 de la LJA, le Tribunal se doit d'assurer l'accessibilité à ses services, et ce, à un moindre coût. Par conséquent, il ne peut exiger le coût réel de ses services aux citoyens. Les taux sont ceux des droits transitoires qui existaient avant la création du Tribunal en 1998.

La dernière révision de certains tarifs en vigueur a eu lieu le 1^{er} avril 2010 selon l'indexation du *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*⁴¹. Cette indexation s'applique seulement aux dépôts de certains recours dans toutes les sections.

En 2011-2012, le Tribunal compte déposer pour approbation auprès du ministre de la Justice son propre règlement sur le tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec. L'approbation de ce règlement permettra de mettre fin au régime de droits transitoires qui existe depuis 1998. De plus, ce dernier prévoira, le cas échéant, des tarifs pour les nouveaux recours non tarifés qui se sont ajoutés depuis la création du Tribunal (voir l'annexe 2).

40. <http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/page.asp?sectn=38>.

41. R.R.Q., c. T-16, r. 9.

▶▶▶ 7.7 RECOMMANDATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Les ministères et organismes doivent, depuis l'année 2002-2003, faire état des actions entreprises pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports du Vérificateur général du Québec depuis l'exercice financier 2001-2002.

Le Tribunal a fait l'objet d'une vérification annuelle de ses états financiers. Le Vérificateur général a formulé une opinion sans réserve à l'égard des états financiers du Tribunal.

▶▶▶ 7.8 DIFFUSION DES DÉCISIONS DU TRIBUNAL

Le Tribunal publie ses décisions et les rend accessibles par l'intermédiaire de la Société québécoise d'information juridique. Les décisions rendues depuis le 1^{er} avril 1998 sont mises à la disposition du public gratuitement sur le site Internet www.jugements.qc.ca. Ces décisions font également partie de la banque Azimut de la Société québécoise d'information juridique. Depuis le 29 novembre 2009, les décisions du Tribunal y sont publiées.

▶▶▶▶▶ 8 ÉTATS FINANCIERS

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	47
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	48
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats et Excédent cumulé	50
Bilan	51
Flux de trésorerie	52
Notes complémentaires	53

▶▶▶▶▶ RAPPORT DE LA DIRECTION

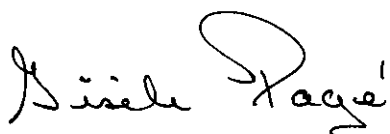
Les états financiers du Tribunal administratif du Québec (le « Tribunal ») ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. Le Tribunal reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Tribunal, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion.



Hélène de Kovachich
Présidente, directrice générale
et juge administratif en chef



Gisèle Pagé
Directrice générale des services à l'organisation
et du Fonds du Tribunal

Québec, le 16 juin 2011

▶▶▶▶▶ RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Tribunal administratif du Québec, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, l'état des résultats et excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

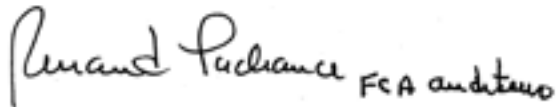
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Tribunal administratif du Québec au 31 mars 2011, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

A handwritten signature in black ink that reads "Renaud Lachance FCA auditeur". The signature is written in a cursive style.

Renaud Lachance
FCA auditeur

Québec, le 16 juin 2011

Tribunal administratif du Québec

Résultats et Excédent cumulé de l'exercice clos le 31 mars 2011

		2011	2010	2009
PRODUITS	Contribution du ministère de la Justice	10 999 398 \$	10 824 554 \$	11 090 431 \$
	Autres contributions (note 3)	18 638 427	17 321 480	17 611 529
	Tarifification	259 960	198 259	187 457
	Intérêts sur dépôts bancaires et placements temporaires	68 153	2 186	219 412
	Autres	<u>146 691</u>	<u>109 877</u>	<u>93 986</u>
		<u>30 112 629</u>	<u>28 456 356</u>	<u>29 202 815</u>
CHARGES	Traitements et avantages sociaux	18 622 745	20 750 989	20 038 274
	Loyers	3 721 851	3 567 475	3 499 147
	Transport et communication	1 311 336	1 551 717	1 529 040
	Services professionnels et administratifs	2 179 696	2 156 377	1 772 769
	Entretien et réparations	357 116	420 616	319 235
	Fournitures et approvisionnements	184 281	254 445	249 495
	Amortissement des immobilisations corporelles	849 509	815 868	766 501
	Dévaluation et radiation d'immobilisations corporelles	–	564 551	–
	Intérêts sur la dette à long terme	<u>119 094</u>	<u>139 230</u>	<u>157 833</u>
		<u>27 345 628</u>	<u>30 221 268</u>	<u>28 332 294</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES		2 767 001	(1 764 912)	870 521
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT		<u>1 509 997</u>	<u>3 274 909</u>	<u>2 404 388</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN		<u>4 276 998 \$</u>	<u>1 509 997 \$</u>	<u>3 274 909 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Tribunal administratif du Québec
Bilan au 31 mars 2011

	2011	2010	2009
ACTIF			
À court terme			
Encaisse	12 669 974\$	9 598 131\$	9 796 515\$
Créances et intérêts courus	84 647	18 273	26 823
Charges payées d'avance	285 929	320 205	152 211
Portion court terme des contributions pour allocations de transition à recevoir (note 7)	<u>109 118</u>	<u>183 516</u>	<u>1 312 845</u>
	13 149 668	10 120 125	11 288 394
Contributions pour allocations de transition à recevoir (note 7)	2 411 375	2 480 860	1 612 061
Immobilisations corporelles (note 4)	<u>4 609 897</u>	<u>4 354 015</u>	<u>4 657 438</u>
	<u>20 170 940\$</u>	<u>16 955 000\$</u>	<u>17 557 893\$</u>
PASSIF			
À court terme			
Charges à payer et frais courus	3 333 009\$	3 033 532\$	2 987 702\$
Portion court terme de la dette à long terme (note 6)	328 037	306 613	286 591
Portion court terme de la provision pour allocations de transition (note 7)	<u>113 526</u>	<u>416 774</u>	<u>1 556 566</u>
	3 774 572	3 756 919	4 830 859
Dette à long terme (note 6)	1 264 433	1 592 470	1 899 083
Provision pour allocations de transition (note 7)	3 891 879	3 577 558	2 690 878
Provision pour congés de maladie (note 7)	1 419 826	1 927 168	1 929 242
Contributions reportées	<u>5 543 232</u>	<u>4 590 888</u>	<u>2 932 922</u>
	15 893 942	15 445 003	14 282 984
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>4 276 998</u>	<u>1 509 997</u>	<u>3 274 909</u>
	<u>20 170 940\$</u>	<u>16 955 000\$</u>	<u>17 557 893\$</u>

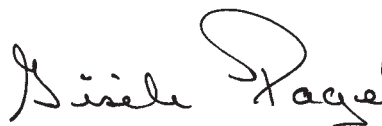
Engagements (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Tribunal



Présidente, directrice générale et juge administratif en chef



Directrice générale des services à l'organisation et du Fonds du Tribunal

Tribunal administratif du Québec

Flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 mars 2011

	2011	2010	2009
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	2 767 001 \$	(1 764 912) \$	870 521 \$
Éléments sans incidence sur l'encaisse :			
Amortissement des immobilisations corporelles	849 509	815 868	766 501
Virement des contributions reportées	(547 604)	(509 459)	(399 960)
Dévaluation et radiation d'immobilisations corporelles	—	564 551	—
	<u>3 068 906</u>	<u>(893 952)</u>	<u>1 237 062</u>
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 8)	<u>(301 877)</u>	<u>40 004</u>	<u>(125 562)</u>
Flux de trésorerie provenant des (utilisés pour les) activités d'exploitation	<u>2 767 029</u>	<u>(853 948)</u>	<u>1 111 500</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	<u>(888 521)</u>	<u>(1 225 270)</u>	<u>(581 994)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Remboursement de la dette à long terme	(306 613)	(286 591)	(267 880)
Encaissement des contributions reportées	<u>1 499 948</u>	<u>2 167 425</u>	<u>870 000</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	<u>1 193 335</u>	<u>1 880 834</u>	<u>602 120</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	3 071 843	(198 384)	1 131 626
ENCAISSE AU DÉBUT	<u>9 598 131</u>	<u>9 796 515</u>	<u>8 664 889</u>
ENCAISSE À LA FIN	<u><u>12 669 974 \$</u></u>	<u><u>9 598 131 \$</u></u>	<u><u>9 796 515 \$</u></u>
Informations supplémentaires			
Intérêts payés	106 864 \$	140 846 \$	159 557 \$
Immobilisations corporelles impayées en fin d'exercice	309 973 \$	93 103 \$	241 377 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION ET FONCTION

Le Tribunal administratif du Québec (le Tribunal), organisme institué en vertu de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., c. J-3), a pour fonction, dans les cas prévus par la loi, de statuer sur les recours formés contre une autorité administrative ou une autorité décentralisée. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec), le Tribunal n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation des états financiers, le Tribunal utilise prioritairement le manuel de l'Institut canadien des comptables agréés pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers du Tribunal, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux postes pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles ainsi que les provisions pour congés de maladies et d'allocations de transition établies sur une base actuarielle. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Mobilier et équipement de bureau	20,00 %
Équipement informatique	33,33 %
Améliorations locatives :	
Réaménagements majeurs	6,67 %
Autres	10,00 %
Développement de systèmes	20,00 %
Logiciels	33,33 %

Les systèmes en cours de développement seront amortis lorsque les projets seront terminés et qu'ils seront mis en exploitation.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Tribunal de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Contributions

Les contributions concernant les opérations courantes du Tribunal sont constatées à titre de produits dans l'exercice au cours duquel elles sont exigibles.

Les contributions relatives aux immobilisations corporelles sont reportées et virées aux résultats au même rythme que les immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent. Le virement annuel est présenté dans les résultats de l'exercice.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Tribunal ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie

Les obligations découlant des congés de maladies accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Provision pour les allocations de transition

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les juges administratifs sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le Tribunal et le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les juges administratifs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

3. AUTRES CONTRIBUTIONS

	2011	2010	2009
Société de l'assurance automobile du Québec	12 436 268 \$	11 254 206 \$	11 100 641 \$
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	4 660 583	4 622 141	5 208 257
Régie des rentes du Québec	1 526 907	1 433 193	1 290 563
Commission de la santé et de la sécurité du travail	<u>14 669</u>	<u>11 940</u>	<u>12 068</u>
	<u>18 638 427 \$</u>	<u>17 321 480 \$</u>	<u>17 611 529 \$</u>

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2011			2010	2009
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement de bureau	954 239 \$	773 625 \$	180 614	219 871 \$	107 507 \$
Équipement informatique	1 597 598	1 240 661	356 937	480 798	292 481
Améliorations locatives					
Réaménagements majeurs	4 035 992	2 869 038	1 166 954	1 436 020	1 705 086
Autres	954 323	448 596	505 727	319 888	349 633
Développement de systèmes	4 911 533	2 629 355	2 282 178	1 704 235	2 033 900
Logiciels	<u>1 388 607</u>	<u>1 271 120</u>	<u>117 487</u>	<u>193 203</u>	<u>168 831</u>
	<u>13 842 292 \$</u>	<u>9 232 395 \$</u>	<u>4 609 897 \$</u>	<u>4 354 015 \$</u>	<u>4 657 438 \$</u>

Le poste Développement de systèmes inclut des systèmes en cours de développement non amortis au montant de 2 002 724 \$ au 31 mars 2011 (1 540 456 \$ en 2010 et 1 716 673 \$ en 2009).

5. EMPRUNT BANCAIRE

Le Tribunal dispose d'un crédit rotatif autorisé de 2 000 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada, auprès du Gouvernement du Québec. Cette facilité sera renouvelable en mars 2015. Au 31 mars 2011, cette facilité était inutilisée.

6. DETTE À LONG TERME

	2011	2010	2009
Emprunts de la Société immobilière du Québec, taux fixes de 6,31 % et 7,05 %, remboursables par versements mensuels de 35 620 \$ en capital et intérêts, échéant jusqu'en avril 2016	1 592 470 \$	1 899 083 \$	2 185 674 \$
Moins : portion court terme	<u>328 037</u>	<u>306 613</u>	<u>286 591</u>
	<u>1 264 433 \$</u>	<u>1 592 470 \$</u>	<u>1 899 083 \$</u>

Les montants de versements en capital à effectuer au cours des six prochains exercices se détaillent comme suit :

2012 :	328 037 \$
2013 :	350 964 \$
2014 :	363 594 \$
2015 :	253 943 \$
2016 :	272 436 \$
2017 :	<u>23 496 \$</u>
	1 592 470 \$

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

a) Régimes de retraite

Les juges administratifs et le personnel du Tribunal participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties de prestations à la retraite et au décès. Le 1^{er} janvier 2011, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé à 8,69 % (2010 et 2009 : 8,19 %) de la masse salariale cotisable et celui du RRPE à 11,54 % (2010 et 2009 : 10,54 %).

Les cotisations du Tribunal imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 147 609 \$ (2010 : 1 232 720 \$, 2009 : 1 266 073 \$). Les obligations du Tribunal envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

b) Provision pour allocations de transition

Les allocations de transition sont payables aux juges administratifs à temps plein autres que ceux en congé sans solde de la fonction publique, en poste au 31 décembre 2005, qui ne sollicitent pas un renouvellement de leur mandat. Selon le Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal, cette allocation correspond à un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

	2011	2010	2009
Solde au début	3 994 332 \$	4 247 444 \$	4 787 504 \$
Charge de l'exercice	113 201	127 731	43 279
Prestations versées au cours de l'exercice	<u>(102 128)</u>	<u>(380 843)</u>	<u>(583 339)</u>
Solde à la fin	4 005 405	3 994 332	4 247 444
Moins : portion court terme	<u>113 526</u>	<u>416 774</u>	<u>1 556 566</u>
	<u>3 891 879 \$</u>	<u>3 577 558 \$</u>	<u>2 690 878 \$</u>

Évaluations et estimations subséquentes

Les allocations de transition ont fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	2011	2010	2009
Taux d'indexation (par année)	1,38 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation (en moyenne) (taux des obligations du Québec échéant dans dix ans)	3,16 %	3,04 %	3,31 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des juges administratifs actifs (en années)	3,86	4,50	6,30

c) Contributions pour allocations de transition à recevoir

En vertu du décret du gouvernement du Québec de juin 2005, les contributeurs du Tribunal devront verser des contributions totales de 5 255 700 \$, dont le solde à recevoir est de 2 520 493 \$ au 31 mars 2011, concernant les allocations de transition à payer.

	2011	2010	2009
Solde au début	2 664 376 \$	2 924 906 \$	4 087 012 \$
Contributions reçues au cours de l'exercice	<u>(143 883)</u>	<u>(260 530)</u>	<u>(1 162 106)</u>
Solde à la fin	2 520 493	2 664 376	2 924 906
Moins : portion court terme	<u>109 118</u>	<u>183 516</u>	<u>1 312 845</u>
	<u>2 411 375 \$</u>	<u>2 480 860 \$</u>	<u>1 612 061 \$</u>

d) Provision pour congés de maladie

	2011	2010	2009
Solde au début	1 927 168 \$	1 929 242 \$	2 306 252 \$
Charge de l'exercice	528 860	595 452	261 863
Prestations versées au cours de l'exercice	<u>(1 036 202)</u>	<u>(597 526)</u>	<u>(638 873)</u>
Solde à la fin	<u>1 419 826 \$</u>	<u>1 927 168 \$</u>	<u>1 929 242 \$</u>

Le Tribunal dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Tribunal.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Tribunal. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

d) Provision pour congés de maladie (suite)

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	2011	2010	2009
Taux d'indexation (par année)	1,03 à 4,10 %	2,50 à 3,25 %	2,00 à 3,25 %
Taux d'actualisation (en moyenne) (taux des obligations du Québec échéant dans dix ans)	3,95 %	3,10 %	4,27 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs (en années)	14,58	11,01	14,60

8. FLUX DE TRÉSORERIE

	2011	2010	2009
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation :			
Créances et intérêts courus	(66 374) \$	8 550 \$	146 602 \$
Charges payées d'avance	34 276	(167 994)	(20 238)
Contributions pour allocations de transition à recevoir	143 883	260 530	1 162 106
Charges à payer et frais courus	82 607	194 104	(496 962)
Provision pour allocations de transition	11 073	(253 112)	(540 060)
Provision pour congés de maladie	<u>(507 342)</u>	<u>(2 074)</u>	<u>(377 010)</u>
	<u>(301 877) \$</u>	<u>40 004 \$</u>	<u>(125 562) \$</u>

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Tribunal est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Tribunal n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas toutes divulguées distinctement aux états financiers.

10. ENGAGEMENTS

Le Tribunal est partie à des baux pour la location d'équipements. En vertu de ces baux, dont les échéances varient de 2012 à 2016, le Tribunal s'est engagé à verser un montant de 150 140 \$. Le loyer annuel minimal pour les cinq prochains exercices s'établit comme suit :

2012 :	46 069 \$
2013 :	44 184 \$
2014 :	33 644 \$
2015 :	23 823 \$
2016 :	<u>2 420 \$</u>
	<u>150 140 \$</u>

▶▶▶▶▶ ANNEXES

▶▶▶▶▶ ANNEXE 1

CODE DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

En vertu des articles 180 et 181 de la *Loi sur la justice administrative*, les membres, juges administratifs du Tribunal, sont soumis au Code de déontologie édicté par le Conseil de la justice administrative. Ce code a été approuvé par décret du gouvernement le 22 mars 2006. Il est entré en vigueur le 20 avril 2006.

Section 1 – Dispositions préliminaires

1. Le présent code a pour objet d'énoncer les règles de conduite et les devoirs des membres du Tribunal administratif du Québec en vue de soutenir la confiance du public dans l'exercice impartial et indépendant de leurs fonctions.
2. Les membres rendent justice dans le cadre du droit.

Section 2 – Règles de conduite et devoirs des membres

3. Le membre exerce sa charge avec honneur, dignité et intégrité: il évite toute conduite susceptible de la discréditer.
4. Le membre exerce ses fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence.
5. Le membre doit, de façon manifeste, être impartial et objectif.
6. Le membre fait preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui, tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de l'audience.
7. Le membre exerce ses fonctions sans discrimination.
8. Le membre fait preuve de réserve dans son comportement public.
9. Le membre préserve l'intégrité de la charge qu'il occupe et en défend l'indépendance dans l'intérêt supérieur de la justice.
10. Le membre prend les mesures requises pour maintenir sa compétence professionnelle.
11. Le membre respecte le secret du délibéré.
12. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions: il évite de divulguer une information qui a un caractère confidentiel.

CODE DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (SUITE)

Section 3 – Situations et activités incompatibles

13. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de sa charge ou de discréditer le Tribunal.
14. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.
15. Le membre s'abstient de s'impliquer dans une cause ou de participer à un groupe de pression dont les objectifs ou les activités concernent des matières qui relèvent de la compétence du Tribunal.
16. Le membre ne recueille pas de dons, sauf s'il s'agit d'activités restreintes à caractère communautaire, scolaire, religieux ou familial, et s'abstient d'associer son statut à des collectes de fonds.
17. Le membre ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane au niveau fédéral, provincial, municipal ou scolaire.
18. Le membre à temps partiel ne peut agir pour le compte d'une partie devant le Tribunal ou devant un organisme dont les décisions y sont contestables.

Section 4 – Fonctions exercées à titre gratuit

19. Le membre à temps plein peut exercer à titre gratuit des fonctions au sein d'un organisme à but non lucratif dans la mesure où elles ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice utile de sa charge.

Section 5 – Entrée en vigueur

20. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

▶▶▶▶▶ ANNEXE 2

LISTE DES SERVICES NON TARIFÉS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC QUI POURRAIENT FAIRE L'OBJET D'UNE TARIFICATION

L'article 92 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit le pouvoir du gouvernement de déterminer le tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec. En l'absence d'un tel règlement, le Tribunal ne peut exiger un tarif qui n'existait pas avant la réforme de la justice administrative. Ainsi, pour tous les recours non soumis à un tarif à cette époque et ceux qui se sont ajoutés par la suite, il n'existe aucun tarif applicable tant qu'un règlement à cet effet ne sera pas adopté par le gouvernement.

Parmi ces recours, voici la liste de ceux qui pourraient faire l'objet d'un tarif. Ils sont regroupés selon les quatre sections du Tribunal.

Section des affaires sociales

Compte tenu de la nature de ces recours, aucun tarif ne doit être appliqué.

Section des affaires immobilières

Les recours concernant la *Loi sur la fiscalité municipale* et la *Loi sur l'expropriation* font déjà l'objet d'une tarification.

L'introduction d'un recours pour fixation d'une indemnité formé en vertu des dispositions suivantes pourrait également faire l'objet d'un tarif :

- ▶ l'article 104 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01);
- ▶ l'article 97 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* (chapitre C-37.02);
- ▶ les articles 74 et 107 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);
- ▶ les articles 184 et 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);
- ▶ les articles 56 et 86 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Québec* (chapitre C-11.5);
- ▶ l'article 9 de la *Loi concernant la Ville de Varennes* (1997, chapitre 106);
- ▶ l'article 9 de la *Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand* (1999, chapitre 97);
- ▶ l'article 9 de la *Loi concernant la Ville de Contrecoeur* (2002, chapitre 95);
- ▶ l'article 10 de la *Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham, la Ville de Lachute et la Municipalité de Wentworth-Nord* (2004, chapitre 46).

Section du territoire et de l'environnement

Les recours en matière de protection du territoire et des activités agricoles font déjà l'objet d'une tarification.

Toutefois, tous les recours entendus par cette section du Tribunal pourraient faire l'objet d'une tarification. La nouvelle tarification viserait les recours formés en vertu des dispositions suivantes :

- ▶ l'article 34 de la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* (chapitre A-4.1), c.-à-d. les recours contre les décisions de la Commission de protection du territoire agricole en matière d'autorisations concernant l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents du Québec;
- ▶ les articles 159.2 ou 159.14 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01), l'article 104 de la *Charte de la Ville de Québec* (chapitre C-11.5) et l'article 66 de la *Charte de la Ville de Gatineau* (chapitre C-11.1), c.-à-d. certaines décisions ou ordonnances en matière de polluants de l'atmosphère ou d'assainissement des eaux;
- ▶ l'article 10.1 de la *Loi sur la publicité le long des routes* (chapitre P-44), c.-à-d. les décisions prises par le ministre des Transports concernant la révocation de permis en ces matières;
- ▶ l'article 9 de la *Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu* (2009, chapitre 31), les articles 24 et 64 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01) et l'article 96 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2), c.-à-d. contestation des décisions ou ordonnances rendues par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en certaines matières relatives à la qualité de l'environnement (par exemple, la conservation de milieux humides le long du Richelieu, le refus ou la révocation de permis ou certificats d'autorisation en matière d'environnement);
- ▶ les articles 12, 14, 17, 23 et 25 de la *Loi sur la sécurité des barrages* (chapitre S-3.1.01), c.-à-d. contestation de différentes décisions rendues par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en matière de sécurité des barrages.

Section des affaires économiques

Plusieurs des recours de cette section du Tribunal sont actuellement soumis à un tarif selon le droit transitoire applicable.

Les nouveaux recours qui pourraient également être soumis à un tarif uniforme pour l'ensemble des recours de cette section sont ceux formés en vertu des articles suivants :

- ▶ l'article 48 de la *Loi sur l'aquaculture commerciale* (chapitre A-20.2), c.-à-d. décisions relatives aux permis d'aquaculture ou d'étang de pêche;
- ▶ l'article 17 de la *Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec* (chapitre B-7.1), c.-à-d. les décisions en révision des décisions de ce bureau et relatives à la délivrance, la suspension ou la révocation de certificats attestant l'aptitude à exercer le métier de pêcheur ou d'aide-pêcheur;
- ▶ l'article 25.1 de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (chapitre C-67.3), c.-à-d. les décisions de l'Autorité des marchés financiers en matière de nom ou changement de nom des entreprises visées par cette loi;
- ▶ les articles 36.14 et 36.16 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (chapitre M-14), c.-à-d. les décisions du ministre qui refusent ou révoquent l'enregistrement d'une exploitation agricole, qui refusent une demande de paiement ou qui réclament un remboursement de taxes de ces exploitations;
- ▶ l'article 5.7 de la *Loi sur les sociétés agricoles et laitières* (chapitre S-23) et l'article 18 de la *Loi sur les sociétés d'horticulture* (chapitre S-27), c.-à-d. une décision du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relative aux sociétés visées par cette loi;
- ▶ l'article 191.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (chapitre M-35.1) et l'article 51.1 de la *Loi sur les producteurs agricoles* (chapitre P-28), c.-à-d. certaines décisions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (par exemple, la déchéance d'un administrateur d'un office de producteurs ou de pêcheurs, le permis, le contingent d'un producteur, la révocation d'une accréditation ou la détermination de la qualité de producteur d'une personne, etc.);
- ▶ l'article 40.1 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* (chapitre R-6.1), c.-à-d. toute décision de cette régie terminant une affaire (par exemple, les permis et licences diverses);
- ▶ l'article 243 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (chapitre R-15.1), c.-à-d. toute ordonnance de la Régie des rentes rendue en vertu de cette loi (par exemple, l'enregistrement ou la modification à un régime complémentaire de retraite, le retrait d'un employeur ou la terminaison d'un régime, etc.);
- ▶ l'article 85 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (chapitre S-6.01), l'article 51 de la *Loi sur les transports* (chapitre T-12) et l'article 38 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (chapitre P-30.3), c.-à-d. certaines décisions de la Commission des transports (par exemple, le permis de taxi et autres permis de transport, le refus d'inscription, la radiation au registre des véhicules lourds et l'attribution d'une cote de sécurité, etc.).

►►►►► POUR NOUS JOINDRE



Par téléphone

Nos préposés aux renseignements sont là pour répondre à vos questions du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30. Pour les joindre, composez l'un des numéros suivants :

	Téléphone	Télécopieur
Région de Québec	(418) 643-3418	(418) 643-5335
Région de Montréal	(514) 873-7154	(514) 873-8288
Ailleurs au Québec	1 800 567-0278 (sans frais)	



En personne ou par la poste

Vous pouvez nous écrire ou vous rendre à l'un de nos bureaux :

QUÉBEC

Tribunal administratif du Québec

Secrétariat

575, rue Saint-Amable

Rez-de-chaussée

Québec (Québec)

G1R 5R4

MONTRÉAL

Tribunal administratif du Québec

Secrétariat

500, boulevard René-Lévesque Ouest

21^e étage

Montréal (Québec)

H2Z 1W7



Métro :

Station Square-Victoria, sortie Beaver Hall



Par courriel

Vous pouvez communiquer avec le Tribunal à l'adresse suivante : tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca

Vous pouvez également consulter notre site Internet : www.taq.gouv.qc.ca

Cette publication a été rédigée et produite par le Tribunal administratif du Québec.

Le *Rapport annuel de gestion 2010-2011* du Tribunal administratif du Québec est disponible sur le site Internet : www.taq.gouv.qc.ca

En vue d'alléger la lecture du texte, la forme masculine utilisée désigne autant les femmes que les hommes.

Dépôt légal – 2011

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-62426-4 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-62427-1 (PDF)

Bibliothèque et Archives Canada

ISSN : 1499-5387 (version imprimée)

ISSN : 1499-5395 (version PDF)

© Tribunal administratif du Québec

Révision linguistique : Le Groupe-Conseil Editia inc.

Réalisation graphique : L'Orange Bleue | Performance graphique inc.

Achévé d'imprimer en septembre 2011

sur les presses de l'imprimerie LithoChic inc.

Québec (Québec)

Accord

Conciliation

Consensus

Règlement

Justice

Audience

Qualité

Citoyen

Recours

DÉCISION

Compétence

